



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **27 septembre 2017** à 18 :30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Secrétaire de séance :
Claudette BRUNEL

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Pouvoirs de :

Chantal VILLANUEVA	à	Claude BERNARD
Françoise DUGARET	à	Guillaume PIERRE-BÈS
Pierre DEUSA	à	Robert CRAUSTE

Absent : David SAUVEGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne National. En la mémoire de leur collègue et ami Pascal GIRODIER, Monsieur le Maire invite les élus à respecter une minute de silence. Chacun appréciera dans sa mémoire la belle personne qui est partie trop tôt, un homme de conviction et d'engagement qu'il a parfaitement démontré dans l'exercice du mandat qu'il conduisait à leur côté depuis 2014 sur un dossier très important qui est celui du handicap, des ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et ensuite à travers sa passion sur le volet culturel l'organisation des expositions. Il remercie les élus pour cette minute de silence.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont aussi une pensée pour le gardian accidenté pendant la fête votive, une pensée pour lui et sa famille car malheureusement, il est décédé ce matin des suites de ses blessures.

Monsieur le Maire donne lecture des différents pouvoirs et fait savoir qu'ils aborderont en fin de séance des points d'information sur la rentrée scolaire, la fête votive et le club de football du Grau du Roi. Il demande à Madame BRUNEL qui est nommée secrétaire de séance de faire l'appel des élus.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une question supplémentaire sera abordée en fin de séance avec l'accord des élus :

- Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le plan d'actions visant à rétablir le bon état écologique de l'étang du Médard

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales :

Direction générale des services et Administration générale

- Décision municipale n°ADMGCIM17-07-32 – Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Rive Gauche – concession n°2-H-34 de 15 ans à compter du 17 juillet 2017 moyennant la somme de 425 € ;
- Décision municipale n° ADMG17-07-37 – Contrat de location logement communal n°2 situé rue du levant école maternelle « Deleuze » autorisant M. Christophe BARGONI à occuper le logement à titre gracieux durant 15 jours à compter du 07 juillet 2017 ;
- Décision municipale n°17-07-44 – Décision de mise en demeure de quitter les lieux et d'ester en justice – Gens du voyage installés à proximité du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;
- Décision municipale n°17-07-45 – Décision de mise en demeure de quitter les lieux et d'ester en justice – Gens du voyage installés parcelles cadastrées section BA n°13, 26 et 28 à proximité de la RD255 ;
- Décision municipale ADMGCIM17-07-54 – Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rive Gauche – concession n°2-H-24 de 15 ans à compter du 26 juillet 2017 moyennant la somme de 425 € ;
- Décision municipale ADMG 17-07-58 – Convention d'exploitation de l'horodateur du parking de la Marine entre la Régie Autonome du Port de plaisance de Port Camargue et la Commune de Le Grau du Roi. La Régie étant gestionnaire d'un parking payant, elle est dans l'obligation de déposer l'horodateur existant et de le remplacer par un horodateur similaire à ceux de la commune et fonctionnant selon la même tarification ;
- Décision municipale n°2017-08-01 – Marchés nocturnes : déplacement des lieux des marchés nocturnes sur Port Camargue du jeudi et dimanche sur le quai d'honneur

Culture et animation

- Décision municipale n° DGS17-07-34 – Aubades Marines : Contrat de cession avec Vents de Sable pour les concerts des « Petits baigneurs » les 17,20, 23, 24, 27 et 31 juillet 2017. Ces prestations s'élèvent à 4.200 € TTC. ;
- Décision municipale n° DGS17-07-35 – Aubades Marines : Contrat de cession avec Vents de Sable pour les concerts des « Petits baigneurs » les 3, 7, 10, 14, 15, 17 et 21 août 2017. Ces prestations s'élèvent à 4.900 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-07-55 – Fête du Port de Plaisance : Contrat de cession Jazz-Upp – Spectacle Welcome Orchestra le samedi 19 août 2017. Cette prestation s'élève à 5.200 € TTC ;

- Décision municipale n° DGS17-07-56 – Fête du Port de Plaisance : Contrat de prestation « Les Farandoleurs cheminots Nîmois » groupe folklorique le samedi 19 août 2017. Cette prestation s'élève à 450,00 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-07-57 – Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat avec mes scènes de stars pour le spectacle « Hypnose Xpérience » le vendredi 20 avril 2017. Cette prestation s'élève à 2.658,70 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-08-16 – Fête locale : Contrat d'engagement avec l'association Le Comptoir à zic pour une prestation de la pena Los Caballeros du samedi 09 au vendredi 15 septembre 2017 pour un montant de 7.385 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-08-18 – Fête du Port de Plaisance de Port Camargue : Contrat d'engagement avec la formation La Malaïgue d'Or pour une animation musicale le samedi 19 août 2017. Cette prestation est fixée à 800 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-08-19 – Fête locale : Contrat d'engagement avec la formation La Malaïgue d'Or pour des animations musicales le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2017. Ces prestations sont fixées à 1.600 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-08-22 – Fête locale : Contrat de prestation avec l'Association Les Pereiras de Lempdes « Os Peixinhos » pour des animations musicales les 16 et 17 septembre 2017. Le montant de cette prestation est fixé à 2 800 € ;
- Décision municipale n°DGS17-08-24 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Pena du Midi pour une animation musicale le 17 septembre 2017. Le montant de cette prestation est fixé à 1 200 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-08-25 – Fête du Port de Plaisance – Contrat d'engagement avec la manade KRENINGER afin d'assurer la roussataïo le samedi 19 août 2017. Le montant de cette prestation est fixé à 950 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-08-28 – Fête locale - Contrat d'engagement avec l'Orchestre « Sortie de Secours » pour un représentation musicale le 09 septembre 2017. Le montant de cette prestation est fixé à 4 400 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-08-29 – Fête locale – Contrat de cession avec la formation Vents de sable pour des animations musicales le samedi 09 et dimanche 10 septembre 2017. Le montant de ces prestations est fixé à 2.550 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-31 – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'association Li Pedescaus pour deux animations musicales les samedis 09 et 23 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 1.000 € TTC (500 € par soirée) ;
- Décision municipale n° DGS17-08-32 – Eté de baou – Contrat d'engagement avec le duo tandem Christa LLORENTE pour une animation musicale le dimanche 13 août 2017. Cette prestation s'élève à 485,50 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-33 – Fête locale – Contrat d'engagement avec le groupe APPALOOSA pour une animation musicale le samedi 16 septembre 2017. Cette prestation s'élève à 500 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-34 – Fête locale – Contrat d'engagement avec le groupe APPALOOSA pour une animation musicale le dimanche 24 septembre 2017. Cette prestation s'élève à 500 € TTC ;

- Décision municipale n° DGS17-08-35 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la manade SAINT LOUIS pour des abrivado-bandido le samedi 09 et le mardi 12 septembre 2017. Ces prestations s’élèvent à 1.282 € TTC (641 € par manifestation) ;
- Décision municipale n° DGS17-08-36 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade CHAPELLE pour une abrivado/bandido le jeudi 14 septembre 2017. Cette prestation s’élève à 641 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-37 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade MARTINI pour une abrivado/bandido, les 10 et 16 septembre 2017. Cette prestation s’élève à 1.282 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-38 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade LAFON pour des abrivado/bandido le lundi 11 et le mercredi 13 septembre 2017. Ces prestations s’élèvent à 1.282 € TTC (641 € par manifestation) ;
- Décision municipale n° DGS17-08-39 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade JULLIAN pour les abrivado/bandido le mardi 12, vendredi 15 et samedi 16 septembre 2017 et l’encierro du dimanche 10, mardi 12, vendredi 15 et samedi 23 septembre 2017. Ces prestations s’élèvent à 4.127 € TTC (641 € par abrivado/bandido et 551 € par encierro) ;
- Décision municipale n° DGS17-08-40 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade du GARDON pour un abrivado/bandido le samedi 16 septembre 2017. Cette prestation s’élève à 641 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-41 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade du LEVANT pour les abrivado/bandido le dimanche 10, jeudi 14 et samedi 16 septembre 2017 et l’encierro du samedi 09 septembre 2017. Ces prestations s’élèvent à 2.474 € TTC (641 € par abrivado/bandido et 551 € par encierro) ;
- Décision municipale n° DGS17-08-42 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade LAUZE EARL du Vidourle pour un abrivado-bandido le vendredi 15 septembre 2017. Cette prestation s’élève à 641 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-43 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade des ORGONENS pour les Olympiades du vendredi 15 septembre 2017. Cette prestation s’élève à 800 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-44 – Fête locale – Contrat de prestation de services avec l’association Musique Musique pour des animations musicales par la Compagnie Zangao Bateria le samedi 09 et le dimanche 10 septembre 2017. Ces prestations s’élèvent à 2.500 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-46 – Fête locale – Roussataïo avec gaze – Contrat d’engagement avec la Manade PUIG le jeudi 14 septembre 2017. Cette prestation s’élève à 1.000 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-08-47 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade AUBANEL BARONCELLI pour les abrivado/bandido du samedi 09 et dimanche 24 septembre 2017 et l’encierro du samedi 16 septembre 2017. Ces prestations s’élèvent à 1.833 € TTC (641 € par abrivado/bandido et 551 € par encierro) ;
- Décision municipale n° DGS17-08-48 – Fête locale – Contrat d’engagement avec la Manade CHABALLIER pour les abrivado/bandido des mardi 12 et samedi 23 septembre 2017 et

les olympiades du vendredi 15 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 2.082 € TTC (641 € par abrivado/bandido et 800 € pour les Olympiades) ;

- Décision municipale n°DGS17-08-49 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Manade BRIAUX-frères pour l'abrivado/bandido des lundi 11, mercredi 13 et dimanche 17 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 1.923 € TTC (641 € par abrivado/bandido) ;
- Décision municipale n°DGS17-08-50 – Fête locale – Contrat de vente avec JC NITRO pour un spectacle musical le samedi 16 septembre 2017. Cette prestation s'élève à 1.550 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-09-10 – Eté de Baou – Contrat d'animation avec MARINE ASSISTANCE pour des ateliers dénommés Le bouillet (pêche traditionnelle du 25 juin au 03 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 8.000 € HT ;
- Décision municipale n°DGS17-09-14 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Manade LABOURAIRE pour l'encierro du jeudi 14 septembre 2017. Cette prestation s'élève à 551 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-09-15 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Manade LESCOT pour l'abrivado/bandido 20 taureaux (1.000 €, abrivado/bandido (641 €) et abrivado de nuit (641 €) samedi 09, dimanche 24 et vendredi 22 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 2.282 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-09-16 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Manade DEVAUX pour l'abrivado/bandido du dimanche 10 et samedi 16 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 1.282 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-09-17 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Manade LES MONTILLES pour l'abrivado/bandido du dimanche 17 septembre 2017. Cette prestation s'élève à 641 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-09-22 – Fête locale – Les Olympiades – Contrat d'engagement avec la manade ARLATENCO pour Les Olympiades le vendredi 15 septembre 2017. Cette prestation s'élève à 800 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-09-23 – Fête locale – Contrat d'engagement avec le groupe KRISTA & Co pour une animation musicale du groupe KRIS & KO le lundi 11 septembre 2017 ; du groupe Tandem Trio Jazz Lounge le jeudi 14 septembre 2017 et le groupe KRIS & KO le vendredi 15 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 3.141,13 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-09-25 – Fête locale – Dispositif prévisionnel de secours « manifestations taurines » - Convention avec l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS L-R) pour un dispositif prévisionnel de secours à mettre en place pendant les manifestations taurines du 09 au 17 septembre et du 22 au 24 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 5.880 € TTC ;
- Décision municipale n° DGS17-09-26 – Fête locale – Dispositif prévisionnel de secours « poste de secours » - Convention avec l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS – L-R) pour un dispositif prévisionnel à mettre en place pour un poste de secours les 09, 10, 14, 15, 16, 22 et 23 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à la somme totale de 1.750 € TTC ;

- Décision municipale n°DGS17-09-27 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Manade Les Amazones pour la prestation Les Olympiades le vendredi 15 septembre 2017. Cette prestation s'élève à 600 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-09-28 – Fête locale – Contrat d'engagement avec la Manade RAMBIER pour l'abrivado/bandido le dimanche 17 et samedi 23 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à la somme de 1.282 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-09-29 – Fête locale – Contrat d'engagement avec l'orchestre SUR 2 NOTES pour une animation musicale le mardi 12 septembre 2017, le jeudi 14 septembre 2017 et le dimanche 17 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 2.790 € TTC ;
- Décision municipale n°DGS17-09-30 – Fête locale – Contrat d'engagement avec le groupe PAUSE CAFÉ pour des animations musicales du groupe les 10, 13 et 23 septembre 2017. Ces prestations s'élèvent à 2.550 € TTC ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Madame BRACHET demande des précisions sur la décision n°17-07-37 et notamment qui est M. BARGONI et pour quelles raisons ce Monsieur est logé à titre gratuit.

Madame BRUNEL fait savoir qu'il s'agissait d'un logement d'urgence, ce Monsieur est arrivé sur la commune dans une situation très difficile avec des enfants jeunes. Il fallait absolument le dépanner.

Madame FLAUGÈRE souhaiterait obtenir des informations sur deux décisions la n°17-07-44 et 17-07-45 concernant les gens du voyage. Elle désirerait connaître le déroulé jusqu'à la mise en demeure, quelle démarche la commune a effectué pour la création et la gestion ou non d'aire d'accueil des gens du voyage, connaissant l'obligation pour une commune comme Le Grau du Roi de plus de 5 000 habitants. Elle demande si la compétence en ce domaine fait partie de la Communauté de communes ou si elle est revenue dans le giron de la commune et si c'est le cas Madame FLAUGERE souhaite savoir si la commune a étudié la mise en place d'une aire d'accueil destinée à des jours longs voire permanents, simple passage ou à des occupations temporaires liées à des rassemblements occasionnels sur un lieu ou plusieurs ainsi que l'éventualité d'un partenariat avec un privé.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont eu à faire face cet été à une intrusion des gens du voyage sur le terrain de l'ancien hôpital et qu'il a immédiatement demandé un référé en expulsion sur la base de la dangerosité du site. Déjà l'an passé, ils avaient été suivis par le juge des référés qui avait produit un jugement en faveur de l'expulsion, il y avait eu expulsion sur ce site et cette année cela s'est reproduit et ils sont donc repartis dans la procédure de référé. Les gens du voyage sont partis rapidement dès que la mise en demeure est arrivée avant même que le juge puisse se prononcer. En ce qui concerne l'accueil des gens du voyage, cette compétence a été confiée à la Communauté de communes par Monsieur le Préfet du Gard dans le cadre d'un schéma départemental. Ils ont eu très récemment une nouvelle rencontre avec Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et les trois Maires réunis dans une séance de travail, toutes les possibilités, notamment celles qui ont été décrites par Madame FLAUGERE, ont été abordées. Un travail se fait ainsi qu'une réflexion nouvelle pour dire que l'accueil des gens du voyage s'aborderait peut-être pas simplement à l'échelle du territoire terre de Camargue mais vers un territoire élargi jusqu'à Aimargues. Un travail est conduit, c'est à l'ordre du jour (travaux de la Communauté de communes et sollicitations expresses de Monsieur le Préfet) pour que les choses avancent en la matière. Ce dossier stagne depuis bien longtemps, des propositions ont été faites mais il y avait des problèmes d'inondabilité. Maintenant, il faut agir parce que si toutefois les gens du voyage s'installaient comme cela a été le cas en 2014 sur un espace public tel que la promenade du Front de Mer et la pinède juste avant le Seaquarium, et que la commune demande un référé elle ne sera pas suivie parce qu'il n'y a pas d'aire d'accueil et donc le juge ne suit pas en référé et puis quand bien même, Monsieur le Préfet n'interviendrait pas pour l'expulsion.

Monsieur ROSSO demande des explications sur plusieurs décisions concernant une manifestation durant la fête locale intitulée « les olympiades », tout d'abord sur le nombre de manades qui ont participé chacune à hauteur de 800 € sauf la dernière pour un montant de 600 €. Il demande également si la DSP (Délégation de Service Public) prévoit que la municipalité puisse organiser des spectacles dans les arènes. S'il fait le total cela fait 3 000 €, lorsqu'un club organise une manifestation identique la dépense est de l'ordre de 1 000 €. Il demande donc si la commune a la possibilité de le faire et pour quelles raisons ils ont payé 3 000 €.

Monsieur TOPIE indique que lorsque ce sont les clubs taurins qui organisent il ne s'agit pas de la même manifestation, il y a qu'une seule manade et pour les olympiades elles étaient 3. Par ailleurs, il fait savoir que « les amazones » c'est une autre structure qui n'est pas une manade et souligne que le spectacle proposé depuis quelques années dans le cadre de la fête locale est gratuit.

Monsieur ROSSO demande si la commune peut organiser des spectacles dans le cadre de la DSP des arènes.

Monsieur le Maire répond positivement, c'est inscrit dans la DSP la commune a la possibilité de détenir des dates, c'est précisé dans la DSP. C'est dans ce cadre là, qu'il est organisé pendant la fête locale « les olympiades », ce n'est pas une première. Pour avoir vu comment les choses se mettaient en place et se déroulaient cette année pour « les olympiades » Monsieur le Maire a été frappé par son succès et de l'intérêt de cette manifestation pour présenter au public les traditions camarguaises, c'est bien réalisé, il y avait vraiment beaucoup de monde.

Monsieur ROSSO suppose aussi que lorsque l'on organise une telle manifestation il y a un service de sécurité. Il demande qui l'a pris en charge.

Monsieur TOPIE répond que c'est l'UNASS qui assure la sécurité sur les différents sites durant la fête.

Madame GROS CHAREYRE fait savoir qu'il a été mis sur les tables un tableau qui récapitule les décisions municipales qui ont été présentées lors des différents conseils municipaux et qui concernent les animations de l'été.

SUIVI DES DECISIONS

NOM DE LA MANIFESTATION	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE de REMISE
ETE DE BAOU	Contrat d'animation (Jeudis des danses latines du 06 07 au 24 08 2017 de 21h à 24h)	Association Guy'Dance	4 800,00 €	22/03/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession Le Comptoir des fous 18 07	Steam prod (Association Stevo's Team)	1 800,00 €	06/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession La Yema 01 08 2017	Tambour battant	960,00 €	06/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession Les Gèmeaux 23 07 2017	Association Des Accords	800,00 €	06/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession KIZ 08 08 2017	X-Ray Production	1 936,00 €	06/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession Sound Summer Tour 25 07 2017	YAQAD Production	2 800,00 €	06/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession Cats in town 22 08 2017	SARL GIRASOLE PRODUCTION	745,00 €	06/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession St Louis Group 06 08 2017	Association LE GRAMOPHONE	800,00 €	25/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession Djoukil 11 07 2017	Association KOLLISION PROD	2 547,00 €	25/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession Crossroads 27 08 2017	Association Rêver en bleu	660,00 €	25/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession Pink Cadillac 04 07 2017	Association ADAM ROCK	745,00 €	25/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession Gipsy Cante 15 08 2017	Equinox Production	2 885,00 €	25/04/2017
ETE DE BAOU	Contrat d'engagement Pierosax 09 07 2017	Association ADAM ROCK	500,00 €	09/05/2017
ETE DE BAOU	Contrat d'engagement Floran C 09 07 2017	Mix and com	535,00 €	04/05/2017
ETE DE BAOU	Contrat d'engagement Les Renégats 16 07 2017	Association Les Renégats	700,00 €	04/05/2017
ETE DE BAOU	Contrat de cession VENTS DES SABLES 30 07 2017	Infernal Combo	620,00 €	19/05/2017
ETE DE BAOU	Contrat d'engagement AU BOUT DE L'ART 13 08 2017	Hedena	1 145,00 €	07/06/2017
ETE DE BAOU	Contrat d'engagement Awary 20 08 2017	VIS TES RÊVES	875,00 €	27/06/2017
WE Américain	contrat bal country le 01 07 2017	ACAJOU	1 000,00 €	17/05/2017
Fête du port de plaisance	Contrat de cession animations de rues 19 08 2017	Cie les enjoliveurs SARL	1 900,00 €	13/07/2017
Fête du port de plaisance	Contrat de Prestation Groupe folklorique 19 08 2017	NIMOIS	450,00 €	26/07/2017
Fête du port de plaisance	Contrat de cession Welcome Orchestra 19 08 2017	JAZZ-UP	5 200,00 €	26/07/2017
Fête du port de plaisance	Contrat d'engagement Pénâ La Malaise d'or 19 08 2017	LA MALAIGUE D'OR	800,00 €	07/08/2017
Fête du port de plaisance	Contrat d'engagement roussataïo 19 08 2017	MANADE KRENINGER	950,00 €	11/08/2017
ETE DE BAOU	Contrat d'engagement Duo Tandem 13 08 2017	Chrysta LLORENTE	485,50 €	21/08/2017
ETE DE BAOU	Contrat d'animation (Bouillet)	MARINE ASSISTANCE	9 600,00 €	04/09/2017

1 – Soutien Ouragan Irma

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Antilles nord ont été très sévèrement touchées par plusieurs ouragans. On compte des victimes, les dégâts sont considérables et la solidarité nationale s'organise.

La commune du Grau du Roi souhaite s'associer à l'initiative de l'Association des Maires de France pour contribuer à la reconstruction et propose d'octroyer une aide financière d'un montant de 2.000 €.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

2 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Saison théâtrale : Tarifs 2017/2018

Rapporteur : Michel BRETON

SPECTACLE	DATE	HORAIRE	TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNEMENT
-----------	------	---------	-------	--------------	------------------

MOIS DU RIRE					
LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNEE	Samedi 28 Octobre 2017	20h30	18 €	16 €	9 €
CAMILLE ET SIMON FÊTENT LEUR DIVORCE	Samedi 4 Novembre 2017	20h30	14 €	12 €	7 €
ANNE ROUMANOFF	Vendredi 17 Novembre 2017	20h30	18 €	16 €	9 €
OPERATION JUDAS	Samedi 25 Novembre 2017	20h30	14 €	12 €	7 €

Les sottises de buggy	Dimanche 17 décembre 2017	16h	8 €	6 €	4 €
ÇA VA JAZZER	Samedi 13 Janvier 2018	20h30	14 €	12 €	7 €
AUGUSTIN PIRATES DES INDES	Dimanche 21 Janvier 2018	16h	8 €	6 €	4 €

FESTIVAL AMATEUR					
AMUSE GUEULE	Vendredi 2 Février 2018	20H30	8 €	6 €	4 €

VARIATIONS ENIGMATIQUES	Samedi 3 Février 2018	20H30	8 €	6 €	4 €
BADINERIE	Dimanche 4 Février 2018	16H	8 €	6 €	4 €

FROU FROU LES BAINS	Dimanche 18 février 2018	16h	18 €	16 €	9 €
BLANCHE NEIGE ET MOI	Dimanche 25 Février 2018	16h	8 €	6 €	4 €
BAR DE LA MARINE	Samedi 10 Mars 2018	20h30	8 €	6 €	4 €
LE DALAI ET MOI	Samedi 17 Mars 2018	20h30	18 €	16 €	9 €
LES AMANTS DE MONTMARTRE	Samedi 31 Mars 2018	20h30	14 €	12 €	7 €

FESTIVAL DEVARIE					
HYPNOSE XPERIENCE	Vendredi 20 Avril 2018	20h30	8 €	6 €	4 €
LE TITRE EST DANS LE COFFRE	Samedi 21 Avril 2018	20h30	8 €	6 €	4 €

Confi'Dances présenté par Guyl'dance	Samedi 28 Avril 2018	20h30	8 €	6 €	4 €
LE BON, LA BRUTE ET LE TRUAND	Samedi 19 Mai 2018	20h30	8 €	6 €	4 €

TARIF REDUIT Pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et PMR sur justificatifs

TARIF ABONNEMENT

Carte annuelle nominative (tous les spectacles à 50%) : 20€

Carte festival nominative (week-end dévarié / festival amateur / spectacles enfants : les sottises de buggy, augustin pirates des indes, blanche neige et moi !) 50% : 10€

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **VALIDER** ces tarifs ;
- **DÉCIDER** leur application.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une remarque qu'elle avait déjà faite en commission, elle est consciente que Monsieur le Maire veuille favoriser l'accès à la culture pour tous au vu des tarifs assez bas qui sont pratiqués mais elle s'étonne un peu de la faiblesse de la qualité de la programmation d'année en année. Elle demande s'il n'est pas envisagé une DSP (Délégation de Service Public) pour les années à venir tout comme cela a été fait pour les arènes.

Monsieur le Maire souligne qu'en ce qui concerne la faiblesse de la programmation c'est l'appréciation de Madame PELLEGRIN-PONSOLE. Il donne la parole à Madame GROS-CHAREYRE.

Madame GROS-CHAREYRE ne pense pas que la programmation est faible et elle ne l'a jamais été d'ailleurs. Pour ce qui concerne la Délégation de Service Public elle n'a pas de réponse à apporter mais elle espère qu'il n'y en aura pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est enthousiasmé par la programmation du théâtre et sa diversité, c'est éclectique et ouvert à tous les publics. Et puis c'est le travail d'une équipe qu'il voudrait

remercier à cette occasion, Madame l'adjointe mais aussi toute l'équipe de l'animation et de la culture qui fait un travail remarquable ainsi que Michel BRETON qui prend du temps pour accompagner et participer aux différents choix, c'est quand même le fruit d'un travail important. Il souligne qu'ils ont la satisfaction d'avoir après deux ans de fermeture, avec énergie, relancé la fréquentation, cela a été compliqué la première année mais cette année il y a une très belle progression, les Graulens, Graulennes et voisins ont retrouvé le chemin du théâtre Jean-Pierre CASSEL. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

3 – Décision modificative de crédits n°3 Budget Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est nécessaire d'augmenter le chapitre **014 Atténuations de produits** (cpt 739223 dépenses) et le chapitre **73 Impôts et taxes** (cpt 7364 recettes), afin de réaliser les écritures comptables concernant :

Le FPIC : Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales.

Pour rappel, il s'agit d'un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'augmentation de cette contribution par rapport aux prévisions sera compensée par l'augmentation de la recette du Casino (106 000 €).

Par ailleurs en section d'investissement, prévoir au **chapitre 041 Opérations patrimoniales**, des dépenses et des recettes pour 500 € au total, afin de réaliser les écritures comptables concernant :

1) L'acquisition d'une parcelle à usage de trottoir située au 37 rue de l'égalité au Grau du Roi. Cette parcelle est cadastrée au n°162 section BK pour une surface de 00 ha 00 a 59 ca.

Son estimation vénale est de 100 euros et la vente est consentie pour le montant de 1 euro symbolique.

La délibération pour le projet d'acquisition porte le numéro 2004.03.16

L'acte de vente entre la société **Fleur de vie /Cicerone** et la commune du **Grau du Roi** publié le 07 mars 2017.

2) L'acquisition d'une toile nommée « SHIVA » dont l'estimation est de 400 euros, donnée à la commune par l'artiste Claire CADE (délibération n°2017-04b-02)

Sous la Présidence du Docteur CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette décision modificative n°3 sur le budget COMMUNE telle que précisée dans le tableau ci-après et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	DM n°3 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de crédits n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7364-020 : Prélèvement sur les produits des jeux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	106 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112-ONA-822 : Opérations Non Affectées	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-14-324 : ACQUISITIONS	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251-14-324 : ACQUISITIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-10251-ONA-822 : Opérations Non Affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général	106 500,00 €		106 500,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques

Monsieur PARASMO demande une précision sur les 106 000 € d'augmentation du FPIC, il comprend qu'aujourd'hui il y a augmentation et demande pour quelles raisons et si cela est dû à l'augmentation du budget qui est passé de 23 à 28 millions d'euro en fonctionnement.

Monsieur BERNARD répond qu'il s'agit d'une répartition entre les trois communes. En 2016 elle avait été de 126 494 € et là elle passe à 255 954 €.

Monsieur PARASMO constate que cela fait pratiquement le double, il demande si la répartition est la même sur les autres villes de la Communauté de communes.

Monsieur BERNARD répond positivement, il indique qu'il y a eu une très très forte augmentation. Il rappelle qu'en 2014, elle était de 70 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un processus de participation à la péréquation qui prend de l'ampleur, la Communauté de communes se voit aussi solliciter sur un complément qui est de l'ordre de 100 000 €. Il met aux voix.

POUR : 20 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS-CHAREYRE, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, BOUILLEVAUX, PENIN, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRETON, BRUNETTI, BOURY, PIERRE-BÈS, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DUGARET, VILLANUEVA, DEUSA)
CONTRE : 7 (MM. ROSSO, SARGUEIL, BRACHET, PARASMO, GUY, FLAUGERE, FABRE)
ABST : 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

4 – Décision modificative de crédits n°1 Budget ODAS

Rapporteur : Claude BERNARD

Ajouter 800 € au chapitre 16 (cpt 1641) **intérêts des emprunts**

Diminuer de 800 € le chapitre 23 (cpt 231301-op 53) **immo. en cours**

Ajouter 1 300 € au chapitre 67 charges exceptionnelles (cpt 673)

Diminuer de 1 300 € le chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement

Objet : mandatement de la régularisation de TVA 2017, les crédits prévus ayant été utilisés pour le mandatement d'un titre annulé sur exercice antérieur.

Ajouter 2 000 € au chapitre 65 charges de gestion courante (cpt 658)

Diminuer de 2 000 € le chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement

Objet : mandatement des prix pour les salons de peintures

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette décision modificative n°1 sur le budget ODAS telle que précisée dans le tableau ci-après et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR : 20 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS-CHAREYRE, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, BOUILLEVAUX, PENIN, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRETON, BRUNETTI, BOURY, PIERRE-BÈS, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DUGARET, VILLANUEVA, DEUSA)
CONTRE : 7 (MM. ROSSO, SARGUEIL, BRACHET, PARASMO, GUY, FLAUGERE, FABRE)
ABST : 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de crédits n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 300,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231301-53 : BATIMENT	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

5 – Sorties de l'inventaire avec reprises

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est nécessaire d'aliéner le matériel suivant :

n° inventaire	Immatriculat°	Marque	Désignation	Service	1ère Mise en circulation	Acquisition	Achat TTC	Reprise
A621820002002652	3468 ZH 30	FIAT	Pickup Strada	Technique	11/08/2006	11/08/2006	13 286,73	500,00
A22182000004395	9571 XZ 30	IVECO	35C9D	E.V.	11/15/2002	20/12/2002	31 349,98	1 000,00
982182000001995	9299 WN 30	PEUGEOT	106	Portuaire	28/07/1998	28/07/1998	8 076,51	520,00
922182000000003	1349WC 30	RENAULT	Express			10/06/1992	9 178,49	520,00
A02182000003109	130 XG 30	RENAULT	Kangoo RLC 1,2	E.V.		07/09/2000	10 394,44	520,00
A01221571082302069	CJ 286 DW	KUBOTA	Autoportée	E.V.		10/08/2012	16 564,60	7 200,00
A01121571823001996	BQ 233 RK	KUBOTA	Autoportée	E.V.		18/07/2011	16 146,00	7 200,00
A1121580001676	BP 245 NQ	BRUGNOT	Broyeur BV E 55	E.V.		23/06/2011	33 129,20	6 000,00
	BP 256 NQ	BRUGNOT	Broyeur BV E 55	E.V.		23/06/2011		6 000,00
A121571000003877	6634 WT 30	BRUGNOT	Broyeur BV 7	E.V.		22/10/2001	17 685,92	600,00
A421571083302881	943 YR 30	M FERGUSSON	Tracteur	Voirie	17/09/2004	23/08/2004	60 996,00	18 000,00
992157100002391		CANICAS	Modèle T 170	Plages		03/08/1999	38 322,43	3 000,00
A521820002602597	DT-875-JP	MBK	Ovetto 2T	Cimetière	17/07/2015	17/07/2015	2 215,00	800,00

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces sorties d'inventaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande sur quelles bases sont estimées les reprises des véhicules et sur quel budget elles vont être affectées.

Monsieur BERNARD répond que le matériel a été négocié avec le concessionnaire et les recettes sont affectées en recettes de fonctionnement. Il explique que par exemple quand ils reçoivent les assurances de voirie même s'il s'agit de recettes d'investissement, elles sont affectées en recettes de fonctionnement, c'est le même cas ici.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

6 – Taxe de séjour : Etablissement de période de perception

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BÈS

Suite aux difficultés rencontrées avec certaines agences de location, il convient d'annuler et remplacer la précédente délibération n°2017-05-14 relative à la taxe de séjour et d'apporter les modifications suivantes :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a délibéré sur les montants applicables en matière de taxe de séjour, ces montants appliqués en 2016 restent inchangés en 2017.

A défaut de précision sur les différentes délibérations relatives à la taxe de séjour, la période de perception est annuelle sur l'année civile. Il est cependant possible pour faciliter les opérations de déclaration, de contrôle et de collecte, de définir plusieurs périodes de perception sans référence à l'année civile.

Il est donc proposé d'établir 3 périodes de perception :

- Taxe de séjour collectée entre le 1er janvier et le 31 mai, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1er juillet,
- Taxe de séjour collectée entre le 1er juin et le 31 août, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1er octobre,
- Taxe de séjour collectée entre le 1er septembre et le 31 décembre, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1er février.

Pour mémoire, sont rappelés les tarifs en vigueur auxquels s'ajoute la taxe additionnelle instaurée par le Conseil départemental qui doit être versée par les logeurs à la Commune et que celle-ci reverse au Département :

Taxe de séjour - Catégories d'hébergement	Montant hors taxe additionnelle	Montant de la taxe additionnelle	Montant de la taxe collectée
Hôtels, résidences, meublés de tourisme ou villages de vacances sans classement ou en attente de classement, Chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1* . Villages de vacances 1, 2 et 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2* . Villages de vacances 4 et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4* et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Port de plaisance (forfait nuitées)	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques privés (taxables par tranche de 24 h)	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de campings ou de caravanage classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de campings ou de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les tarifs sont dus par nuitée et par personne. Les exonérations autorisées sont les suivantes :

- *Mineurs (-18 ans) ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Commune ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

Il est rappelé que dans la mesure où le choix de la taxation au réel a été choisi, les logeurs professionnels ou occasionnels sont tenus de fournir un état précisant le nombre de personnes logées, le nombre de nuitées, les motifs d'exonération de la taxe (le cas échéant) et donc le montant de la taxe perçue en application des tarifs correspondants. Lorsque la collecte est à la charge d'une agence ou d'un tiers représentant plusieurs propriétaires loueurs, le produit total des valeurs collectées devra être reversé trimestriellement par virement à l'ordre du trésor public mentionnant le produit de la réversion ou par chèque de la globalité des sommes collectées transmis ou déposé auprès du service taxe de séjour en Mairie.

La non collecte de la taxe, son non versement, l'inexactitude de la déclaration ou sa non transmission dans les délais, pourront entraîner une contravention de 4ème classe, soit une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

A titre d'information, en dehors des résidences secondaires, la capacité d'hébergement de la station en est la suivante :

- 5 763 emplacements de camping (614.000 € de taxe collectée en 2016)
- 1 944 lits en village vacances (88.000 € de taxe collectée en 2016)
- 1 463 lits en résidences de tourisme (80.000 € de taxe collectée en 2016)
- 8 lits en chambre d'hôte

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**ADOPTER** les 3 périodes de collecte de la taxe de séjour présentées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques

Madame PELLEGRIN-PONSOLE ne voit pas bien la différence hormis les 0,08 centimes pour les campings, ils passent de 0,22 à 0,30 c'est exactement la même délibération qui a été prise le 31 mai 2017.

Monsieur le Maire répond qu'à travers cette délibération il s'agit de perception sur trois périodes. La commune était soumise à des situations où il était remis des chèques parcellaires, c'est pour éviter une segmentation des paiements, c'est surtout cela qui est important et qui change les choses. Ils délibèrent à nouveau parce qu'il est apporté un élément d'amélioration réglementaire.

Madame FLAUGÈRE revient sur le paragraphe introductif « suite aux difficultés rencontrées avec certaines agences de location », elle demande quelle est le prorata des agences avec lesquelles la commune rencontre des difficultés d'où la nouvelle mesure.

Monsieur le Maire répond qu'il y a là suffisamment de situations complexes pour que cela mérite que les services s'y penchent et que des dispositions soient prises pour améliorer la situation. Si c'était marginal, ils ne le feraient pas mais la collectivité est dans le souci de collecter au mieux, c'est nécessaire, alors quand ils peuvent apporter des améliorations ils le font.

Madame FLAUGÈRE pense que la phrase d'introduction est mal libellée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de son point de vue et met aux voix.

POUR : 20 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS-CHAREYRE, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, BOUILLEVAUX, PENIN, ROUVIÈRE, ALLOCHE-LASPORTES, BRETON, BRUNETTI, BOURY, PIERRE-BÈS, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DUGARET, VILLANUEVA, DEUSA)

CONTRE : 7 (MM. ROSSO, SARGUEIL, BRACHET, PARASMO, GUY, FLAUGERE, PELLEGRIN-PONSOLE)

ABST : 1 (M. FABRE)

7 – Réajustement du plan de financement et de l'AP/CP Esplanade de la Mer

Rapporteur : Claude BERNARD

Le conseil municipal du 5 avril 2017 s'est prononcé sur un plan de financement et un AP/CP qu'il convient de réajuster au vu des résultats d'appel d'offres et de la convention avec la CCTC qui devra prendre à sa charge les travaux de pluvial que la commune va assurer pour son compte.

Le budget revu est le suivant :

Travaux communaux

Etudes/Maîtrise d'œuvre	50 000 € HT
Travaux	1 240 000 € HT
Total HT	1 290 000 € HT
Total TTC	1 548 000 €
Subvention état	195 000 € (15 % du HT)
Subvention département	170 000 € (13 % du HT)
Subvention région	248 000 € (19 % du HT)
FCTVA	232 000 €
Total recettes	845 000 €
Solde à la charge de la commune	703 000 €

Travaux pour le compte de la CCTC

Etudes/Maîtrise d'œuvre	10 000 € HT
Travaux	260 000 € HT
Total HT	270 000 € HT
Total TTC	324 000 €
Subvention état	39 000 €
FCTVA	49 000 €
Solde à la charge CCTC	236 000 €

Les crédits doivent être reventilés comme suit :

	2016	2017	2018
Dépenses TTC	6 000	234 000	1 308 000
Subvention/FCTVA	0	0	613 000
Autofinancement	6 000	234 000	695 000

Travaux pour compte de tiers	0	216 000	108 000
------------------------------	---	---------	---------

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, d'**APPROUVER** le plan de financement réajusté et la modification de l'AP/CP afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame FLAUGERE comprend qu'il y a une différence de prix, il aurait été judicieux d'annexer le prévisionnel initial.

Monsieur BERNARD indique que le prévisionnel initial était plus élevé de mémoire, il était de l'ordre de 1 800 000 €.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement ce réajustement est à la baisse puisqu'il était de 1 800 000 € et il est aujourd'hui de 1 548 000 €, c'est plutôt une bonne chose. Il souligne qu'il s'agissait de délibérer sur la partie confiée à la Communauté de communes et aussi d'affiner les montants de subventions. Il met aux voix

POUR : 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS-CHAREYRE, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, BOUILLEVAUX, PENIN, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRETON, BRUNETTI, BOURY, PIERRE-BÈS, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DUGARET, VILLANUEVA, DEUSA, PELLEGRIN-PONSOLE)

CONTRE : 7 (MM. ROSSO, SARGUEIL, BRACHET, PARASMO, GUY, FABRE, FLAUGERE)

8 – Renaturation terrain ancien hôpital : Plan de financement et demande de subvention

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par délibération en date du 27 janvier 2011, le conseil municipal sous l'ancienne majorité a engagé la ville à assurer la démolition de l'ancien hôpital en décidant de racheter le terrain d'emprise de celui-ci pour le renaturer.

Ce terrain de 8 ha était évalué à 1 040 000 € desquels étaient déduits les travaux de déconstruction évalués à 910 000 € TTC ce qui a ramené le coût d'achat à 130 000 €.

Pour mémoire, la commune avait aussi décidé d'attribuer une subvention de 500 000 € pour la construction du nouvel hôpital.

La municipalité actuelle a lancé les études et procédures pour que les engagements écrits pris soient respectés. Il s'est avéré que le montant estimé en 2011 des travaux (910 000 € TTC) avait été totalement sous-évalué car la seule partie de démolition/dépollution avec les études et maîtrise d'œuvre afférentes représenterait 3 100 000 € TTC soit près de 3,5 fois l'évaluation initiale, les travaux de renaturation, mesures écologiques, voirie, ... eux sont évalués à 2 600 000 € TTC soit 5 700 000 € au total.

Par ailleurs, un engagement formalisé et mentionné à l'acte d'achat du terrain aurait dû faire l'objet d'une provision d'au moins 910 000 € au budget ce qui n'a pas été fait. Les marges de manœuvre financière de la commune sont donc doublement impactées par cet engagement.

Pour le rendre plus supportable par les finances communales la municipalité s'est donc attelée à engager des partenariats et à solliciter des financeurs.

Elle a notamment mis en avant le fait que les contribuables graulens n'avaient pas à supporter un tel niveau de participation pour un établissement de santé qui est certes profitable pour la ville mais qui a

une vocation beaucoup plus large, et que par ailleurs cet engagement avait été pris par le conseil municipal sur des bases faussées.

Un plan de financement prévisionnel a donc été arrêté à partir des études qui ont permis d'affiner le projet en tenant en compte de l'ampleur réelle de la démolition (présence d'amiante qui implique des précautions spécifiques).

On aurait donc :

Etudes et maîtrise d'œuvre	350 000 €
Démolition/dépollution	2 400 000 €
Aménagements paysages	980 000 €
Reconstruction massif dunaire	340 000 €
Mesures écologiques	50 000 €
Voirie et réseaux divers	630 000 €
Total HT	4 750 000 €
Total TTC	5 700 000 €
Subvention Etat (25 % du HT)	1 187 500 €
Subvention contrat de plan FEDER (Europe)/Région (55 % du HT)	2 612 500 €
Reversement partiel TVA (décalé 2 ans)	855 000 €
Solde à la charge De la commune	1 045 000 €

Avec ce niveau de subvention, la municipalité obtiendrait un niveau d'engagement des finances locales plus acceptable.

Il faudra cependant que sa trésorerie lui permette d'absorber un niveau de dépenses élevé en 2018 et surtout 2019 avec des retours de subvention et de compensation de TVA décalés de 2020 à 2022.

Le prévisionnel d'étalement des dépenses est le suivant :

2017 :	200 000 € TTC
2018 :	1 000 000 € TTC
2019 :	3 700 000 € TTC
2020 :	800 000 € TTC

A titre d'information, il faut noter que ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement plus large qui était une des conditions d'octroi des subventions et qui implique le lancement d'une étude par le syndicat mixte de la Baie d'Aigues Mortes pour la défense du trait de côte dans ce secteur.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, d'**APPROUVER** ce plan de financement prévisionnel (qui sera ajusté en fonction des appels d'offres) et de **SOLLICITER** l'aide de l'état, de la région et de l'Europe au titre du contrat de plan.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FABRE souhaite savoir qui a la Maîtrise d'œuvre et l'étude, parce que le montant lui paraît important pour une déconstruction et une renaturation, cela représente à peu près 6,5 % du montant global des travaux. Quand on sait qu'un architecte pour faire un immeuble prend 10 % pour une déconstruction et une renaturation cela lui paraît excessif. Et ensuite, il souhaite poser une question concernant le montage de ce prévisionnel, il lui semblait que le financement qui était prévu à l'origine pour faire la cité des tortues était rattaché initialement à une vision d'ensemble de la déconstruction de cette partie et de la renaturation. De mémoire, la subvention qui était rattachée à ce projet, ils ne l'avaient pas eu parce qu'il y avait des problèmes de lecture sur la déconstruction. Il demande si aujourd'hui, il y a d'autres projets et s'ils sont à même de modifier les subventions à venir sur cette question.

Monsieur le Maire répond que c'est un des gros dossiers du mandat, il y a nécessité d'apporter des solutions à ces sept hectares qui sont revenus dans le giron de la collectivité mais sur lesquels il y a aujourd'hui les ruines de l'ancien hôpital. Il est de leur devoir d'apporter des solutions à cela, et l'orientation qui a été choisie est celle de la renaturation du site, cet espace, ce foncier correspond à la rupture d'urbanisme qui est imposée par la Loi littoral, sur ce terrain là on ne peut pas construire, entre Le Grau du Roi et La Grande Motte. Il a été décidé de porter un projet de renaturation sur ce site qui jouxte la plage, le cordon dunaire et la pinède du Boucanet. Un espace qui est particulièrement privilégié, et sur lequel on imagine que la renaturation contribuera à la reconquête d'une biodiversité et un espace fort agréable pour les concitoyens qui pourront se l'approprier à travers un aménagement agréable, canalisé pour respecter le milieu tout en valorisant aussi la faune et la flore puisque c'est le lieu de prolifération de « l'orchis » orchidées et beaucoup d'autres espèces qui ont été repérées par l'étude environnementale et écologique. C'est aussi la valorisation de l'œuvre du sculpteur Jean-Charles LALLEMENT, puisqu'il y a sur un des bâtiments un bas relief de très belle facture et ce sera l'occasion de le mettre en valeur.

Le travail de renaturation est un travail d'une extrême complexité, parce qu'il ne suffit pas de raser l'existant pour espérer que la nature reprenne ces droits parce qu'elle pourrait reprendre des droits mais pas ce que l'on souhaite et voir arriver des espèces invasives, etc...

Monsieur le Maire souligne que c'est assez précis ce que l'on demande dans un cahier des charges. Il y aussi la question du trait de côte, du cordon dunaire, il sera établi un renforcement du cordon dunaire de premier rang, un cordon dunaire de second rang et de troisième rang aussi, c'est ce qui est prévu dans le projet avec aussi une aire de stationnement naturelle avec l'utilisation de l'ombrages des pins et pas d'enrobé pour laisser l'espace dans un caractère tout à fait naturel. Et puis surtout, il y a cette démolition, c'est ce qui coûte le plus cher, il s'agit de démolir 11 000 m², il faut imaginer le volume de gravats que cela va constituer, 5 000 m³. Avant d'en arriver à cette démolition, une machine sur place va concasser et il aura fallu désamianter et dépolluer. L'approche financière était moins importante quand il y a eu signature de l'acte : 900 000 € aujourd'hui c'est trois fois plus et rien n'avait été provisionné. La collectivité se trouve dans une situation difficile de ce point de vue là. Pour autant, en 2015 lorsqu'il a fallu mettre en place le contrat de projet Etat-Région, Monsieur le Maire était Conseiller Régional, il avait anticipé cette situation et plaidé auprès du Président Monsieur ALARY la nécessité d'inscrire la renaturation du site de l'hôpital du Grau du Roi dans le contrat projet Etat-Région dans le chapitre littoral, ce qui a été fait avec une ligne budgétaire de 6 millions d'euro, mais encore faut-il après la mobiliser. Sur cette ligne budgétaire n'était pas inclue la dépollution, la démolition et le désamiantage donc il a fallu reprendre le bâton de pèlerin retourner voir l'Etat, Monsieur le Préfet, qui a eu une oreille fort attentive et revoir la région en demandant d'élargir l'assiette d'intervention sinon la commune ne pourrait rien faire et on laisserait les choses en l'état. Il a été demandé au Président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise de faire en sorte que Le Grau du Roi soit inclus aussi dans Le Grand Site ce qui a permis d'avoir des arguments complémentaires, cela a été validé par le Syndicat Mixte et de cette façon la collectivité arrive à être accompagnée sur ce projet de façon considérable. Heureusement, sinon très clairement cela serait resté comme cela, ils n'auraient pas pu avancer là-dessus, compte tenu des contraintes financières que connaît la collectivité, de l'ensemble des impératifs qu'ils doivent conduire et des projets portés.

Monsieur le Maire pense que c'est un très beau dossier qui demande un très gros travail. Monsieur FABRE considère que la Maîtrise d'œuvre est chère, le CEREG est un cabinet composé d'au moins 5 spécialistes, un paysager, un paysagiste, un cabinet qui fait de l'écologie, un cabinet spécialisé en démolition, quand il y a des problématiques, c'est une équipe pluridisciplinaire qui travaille sur ce dossier. Voilà comment ils ont travaillé sur ce dossier, Monsieur le Maire espère que les travaux de

démolition débuteront à l'automne 2018. Il pense que tout le monde s'accordera à dire in fine qu'ils ont bien géré ce dossier avec un espace naturel agréable soutien de la biodiversité, renfort du trait de côte et défense de l'intrusion marine, il pense que c'est un dossier que tout le monde considéra comme bien conduit et que le jour de l'inauguration tout le monde sera content.

Monsieur FABRE indique que c'est un projet qu'il soutient, sa question est portée essentiellement sur le fait de la crainte par rapport à ces subventions dans le projet précédent qui incluait une partie de ce secteur là. Ils avaient fait le projet de la cité des tortues et ils avaient dû abandonner ce projet à cause des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il faut dissocier complètement, le dossier de renaturation et le projet d'implantation du CESTMED dans ces lieux. Ceux sont deux choses différentes. Pour le CESTMED, il était proposé une convention de mise à disposition de ce bâtiment, le CESTMED s'implantait mais c'était lui le porteur de projet, c'est-à-dire que l'attribution d'une subvention de 200 000 € était pour le CESTMED. Ce projet a été abandonné parce qu'un projet important est prévu sur le Seaquarium. Il s'agit d'un projet à l'échéance 2021 d'extension sur le 1^{er} niveau, sur la thématique de la Méditerranée, c'est un projet de 4,5 millions d'euros. Sur ce projet, plusieurs études ont été demandées, notamment une étude financière et une étude marketing. Lors de ces études, ils ont été alertés sur la vraie fausse bonne idée que de dissocier le CESTMED et de le mettre sur le terrain de l'ancien hôpital, sur le plan marketing et sur le plan économique c'est dangereux pour le Seaquarium. Monsieur le Maire précise que c'est pour cette raison qu'ils ont pris la décision d'arrêter ce projet, avec un pincement au cœur parce que c'était plutôt sympathique mais il a fallu revenir à cette réalité.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une remarque, en 2011, plus précisément le 27 janvier 2011 quand cette délibération sur la démolition de l'ancien hôpital avait été envisagée, il lui semble que Monsieur le Maire avait voté contre estimant que ces frais là n'étaient pas à supporter par une collectivité et une commune comme Le Grau du Roi. Madame PELLEGRIN-PONSOLE repose la question à savoir « pourquoi aujourd'hui on aurait à supporter ce montant-là », c'est sa première question. Et par ailleurs, à l'époque Monsieur le Maire se réjouissait aussi dans cette délibération d'avoir un centre de loisirs, et ils ont appris que le CESTMED ne se tiendrait pas là-bas, elle demande ce qui est envisagé par la collectivité à moyen terme, cela devait être fait sur 3 ans, de 2011 à 2017, ils sont largement au-delà des délais.

Monsieur le Maire répond qu'en 2011, il était Conseiller municipal d'opposition, il avait voté contre parce qu'il estimait que ce terrain devait revenir à la collectivité pour l'euro symbolique, il pensait que la collectivité ne devait pas y mettre un sou. Il a argumenté à cette époque, face au Maire Etienne MOURRUT, dans le cadre « d'hôpital 2012 », il s'agit d'une planification nationale du Ministère pour les hôpitaux. Compte tenu de la capacité du CHU de Nîmes, de ses finances, de dégager suffisamment d'autofinancement, il était alors administrateur du CHU de Nîmes, Monsieur le Maire considérait qu'il y avait l'argent pour que le CHU construisant ce magnifique hôpital, dont chacun se réjouit, avait les moyens aussi de démolir l'existant ce qu'il a fait sur une partie mais dans l'acte notarié, il est précisé que la commune s'engage à la démolition dans un délai de 5 ans, c'est écrit et c'est signé donc cela s'impose à la commune, l'exercice n'est plus de dire pourquoi doit-on payer, l'exercice est de se dire essayons de le faire que cela coûte le moins possible aux Graulens et c'est à cela qu'ils se sont attachés, quand on voit l'ampleur du chantier, quand on voit l'ampleur de l'argent qu'il faut engager là-dedans et qu'en fine parce qu'ils ont travaillé sérieusement, ils vont faire en sorte que cela coûte le moins cher aux Graulens, c'est un magnifique patrimoine qui leur revient pour des années.

En ce qui concerne le bâtiment de l'administration qui aurait pu être voué à accueillir le centre de loisirs, comme cela avait été évoqué à moment donné, après avoir pris l'attache de l'ensemble des acteurs et bien on leur a plutôt préconisé et ce sera aussi dans le nouvel aménagement urbain du centre ville, de laisser le centre de loisirs en centre-ville et de l'améliorer parce qu'il était à proximité de la plupart des structures qui sont les lieux d'animations du centre de loisirs, donc ils ont décidé de le laisser en centre ville. Et puis est arrivé l'idée du CESTMED, ils ont défendu cette idée et Monsieur le Maire a expliqué pourquoi ils l'ont récusée. Aujourd'hui, ils lancent un appel à projet de façon un peu informelle, ils ont demandé tout de même à la SEGARD de les accompagner pour accueillir sur ce site des entreprises liées aux faits maritimes et des entreprises de type startup/innovation, voilà vers quoi ils se dirigent. Il y a quelques contacts intéressants à ce jour, ils

travaillent là-dessus. Monsieur le Maire espère avoir répondu à la question de Madame PELLEGRIN-PONSOLE et met aux voix ce plan de financement.

Avis favorable à l'unanimité.

9 – Lancement d'une étude pour la redynamisation du commerce de centre-ville

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BÈS

A partir d'octobre, et dans le cadre du projet urbain en cours d'étude, une mission a été confiée au cabinet URBANIS pour à partir d'un état des lieux détaillé, proposer un schéma de requalification du centre ancien du Grau du Roi autour de 2 thématiques :

- URBAINE : avec la requalification des espaces publics, la réorganisation du stationnement, ...
- HABITAT : enjeux et contraintes financières pour la réhabilitation du parc privé, lutte contre l'insalubrité, adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, réduction des dépenses d'énergie, ...

Un programme d'action détaillée tant au niveau des mesures réglementaires que de mobilisation de dispositifs financiers incitatifs sera proposé et soumis en conseil municipal.

Cette approche sera complétée par une mission de redynamisation du commerce de centre-ville à partir d'une analyse spécifique de l'état des lieux pour déterminer les enjeux de développement commercial dans une première phase et définir des orientations et actions dans une deuxième phase.

Celles-ci seront menées en concertation avec les commerçants qui seront associés au travail du cabinet spécialisé.

Le cabinet, retenu, BERENICE a fait une proposition à hauteur de 16 725 € HT soit 20 070 € TTC pour 14 semaines de mission.

Il est proposé de solliciter le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) qui serait ultérieurement sollicité pour financer certaines actions collectives en faveur de la dynamique commerciale.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, d'AUTORISER** Monsieur le Maire à **SOLICITER** le FISAC pour participer au financement de l'étude précitée et **SIGNER** toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROSSO dit que bien évidemment son groupe votera favorablement, mais il a quelques interrogations qu'il souhaite soumettre à Monsieur le Maire. Il demande si une étude est réalisée par défiance à la capacité du personnel municipal à la faire et si aujourd'hui il y a un manque de dialogue avec les commerçants du centre-ville, avec la disparition des deux associations qui s'étaient créées. Et également si la période choisie est pertinente, octobre, et si l'on va s'adresser aux commerces saisonniers, à l'année, aux propriétaires des murs.... Quid des commerçants de Port Camargue et du Boucanet dans cette étude et enfin le FISAC comme vient de le dire leur collègue, ce n'est quand même pas la caverne « d'Alibaba ». Ils savent ce qu'est le FISAC quand ils auront fait un aménagement de vitrine et un aménagement intérieur cela n'ira pas plus loin. En plus pour le FISAC, il se pose la question à savoir si la commune est bien compétente en la matière où si c'est la Communauté de communes.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE s'inquiète un peu de cette multiplication d'études et de cabinets, URBANIS, BERENICE, BAUBÉ, une juxtaposition d'intervenants sans qu'aucune visibilité ne leur soit donnée. Ils ne connaissent pas les plannings, ils ne savent pas sur quoi ils vont travailler. Là, il est évoqué 14 semaines de mission, ils ne disposent pas des dates d'intervention de ce cabinet. Elle trouve qu'ils sont dans un « magma » entre l'éco quartier, l'esplanade du front de mer, ils découvrent les choses au fur et à mesure, il n'y a pas de vision globale. Elle espère que de là découlera enfin la charte d'embellissement qu'on leur promet depuis l'été 2015 et d'ailleurs, elle souhaiterait que lui soient communiqués des bilans sur l'occupation du domaine public pour la saison qui vient de se passer, si Monsieur le Maire a fait des interventions, si des mesures ont été prises pour remédier à certains désagréments. Elle est heureuse que l'on se soucie enfin du centre ville et du commerce en centre ville mais elle a l'impression que l'on tire un peu tout « azimut » toujours avec la possibilité qui est laissée de marchés en dessous 20 000 €. Elle espère qu'ils associeront un peu plus la commission urbanisme.

Monsieur BRETON quitte la séance et donne son pouvoir à Olivier PENIN

Monsieur le Maire indique qu'ils sont animés par la volonté de bien faire et d'apporter sur chaque dossier qu'ils approchent, le mieux pour Le Grau du Roi et sa population. Parmi les différents dossiers, un tient à cœur à tous, la requalification du centre ancien, faire en sorte que le centre ancien retrouve bien ses belles couleurs de village méditerranéen de pêcheurs, c'est déjà bien ancré. Monsieur le Maire se plaît comme les élus quand on se promène sur les quais, dans le village, dans les ruelles, d'y voir de belles choses. Et quelque fois, on se révolte parce que l'on voit une façade bien détériorée, parce que l'on voit quelques aménagements qui paraissent de bien mauvais goûts etc... Tout le monde et depuis longtemps dit « il faut requalifier le centre ancien, il faut améliorer, les façades, les devantures des magasins, les enseignes, les terrasses etc.. » Monsieur le Maire s'engage là-dessus, c'est long et difficile, ils sont en responsabilité depuis trois ans, ils ont dû faire face durant ces trois ans au redressement des finances publiques et maintenant ils commencent à développer des actions et des projets et celui-ci est tout à fait cohérent, avec d'abord le projet d'éco quartier méditerranéen en lieu et place du terrain de l'ancien camping des pins, là il s'agit d'ériger un nouveau quartier qui intègre toute la qualité de la transition énergétique et apporter du logement de qualité. Il faut aussi que ce quartier qui représente la modernité et l'innovation soit complètement relié et intégré à ce village de pêcheur. Un travail est effectué sur l'éco quartier mais aussi sur la liaison et le traitement de tous ces espaces publics, parkings, la gare et la requalification du centre ancien. L'urbaniste qui a gagné le concours pose une vue d'ensemble mais ce n'est pas lui qui va construire les immeubles et il y aura ensuite bien sûr des promoteurs qui rentreront dans des orientations. Sur le centre ville c'est pareil, Monsieur le Maire a posé la question, à savoir « est-ce que cela ne fait pas double emploi ? ». La réponse est non pour ces raisons-là, ils se doivent pour accompagner cette requalification du centre ancien, cette redynamisation des commerces, de s'attacher les services d'agences spécialisées et compétentes en la matière et qui l'ont démontrées. Bien sur, tous les règlements en la matière sont respectés pour le recrutement de ces agences. Là, Ils sont dans une phase où les agences se mettent au travail et posent un diagnostic et puis, ils rentrent dans une phase opérationnelle, c'est cela la démarche. Quant à l'aménagement du boulevard Maréchal Juin, aménagement de qualité qui intègre les déplacements doux et l'espace agréable de déplacement des piétons, qui valorise, c'est un point de dynamique sur l'ensemble du centre-ville, c'est un signal important, tout cela a bien une cohérence qui est celle de la qualité de vie des Graulens, de la transition énergétique, d'un urbanisme qui fait la place aux piétons et aux déplacements doux, c'est ce qui fait la vie du quotidien des Graulens mais aussi qui contribue à l'attractivité du Grau du Roi parce qu'il y a ce travail à faire. Ce village tel qu'il est construit est un potentiel merveilleux avec ses ruelles perpendiculaires très structurées autour des deux quais, l'ancien phare qui est aussi dans cette cohérence de projet qui est de le valoriser.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE interrompt Monsieur le Maire au sujet de l'esplanade du Front de Mer, elle demande quel cabinet a travaillé sur ce dossier, parce qu'à sa connaissance il n'y a qu'un bureau d'études, elle cite Monsieur le Maire qui dit que c'est le point de départ de tout un aménagement.

Monsieur le Maire répond que le projet du Front de Mer était inscrit dans le programme qu'ils ont posé en 2014 et il s'intégrait dans les déplacements doux.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE comprend qu'il est hors sol.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il fait savoir qu'il a souhaité l'intégrer, il faut demander des études. Monsieur le Maire répond à Monsieur ROSSO qu'ils ont une grande considération des agents de la collectivité qui ont déjà un engagement important sur des dossiers conséquents et on ne peut pas rajouter encore des tâches supplémentaires et puis il faut aller chercher des compétences complémentaires cela n'enlève rien aux compétences des agents qui travaillent aujourd'hui et ils en sont ravis. Ce projet n'était pas hors sol, il apporte un élément de dynamique à l'ensemble d'un projet global parce qu'il est programmé d'abord et parce que Monsieur le Maire souhaitait qu'il démarre le plus rapidement possible, c'est pour cela que dès 2014. Ils avaient déjà commencé un travail sur cet aménagement parce qu'ils voulaient aussi sur ce dossier là aller chercher des subventions et regarder le plan de financement (la région, le département, l'Etat). Monsieur le Maire l'affirme il y a dans tout cela une cohérence, la vie permanente des Graulens rendue agréable, l'attractivité du Grau du Roi qui est une ville particulière qui se doit de faire vivre ce supplément d'âme qui est celui d'un village de pêcheurs et aussi une grande destination touristique. Tous les projets portés aujourd'hui qui seront finalisés vont dans ce sens et c'est la cohérence qui sera portée devant les Graulens quand il s'agira d'être reconduit.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande à Monsieur le Maire de répondre à ses deux autres questions sur la période, les 14 semaines, c'est important, Monsieur ROSSO l'a relevé.

Monsieur le Maire répond que cette période démarre en octobre plutôt qu'en juin. On ne fait pas une étude comme cela auprès des commerçants en plein été. Cela va démarre maintenant ce n'est pas quand même l'élément le plus important.

Madame PONSOLE avait demandé un bilan sur la saison 2017.

Monsieur le Maire indique que concernant l'occupation du domaine public, cela se passe bien dans 90 % des cas, les commerçants remplissent leur dossier correctement, demandent une autorisation qui leur est accordée parce qu'il n'y a aucune raison de ne pas leur accorder et ils exploitent le domaine public et payent leur redevance. 10 % posent des problèmes, utilisent plus d'espace qu'autorisait sachant qu'il est proposé des périodes de dérogation comme le 14 juillet et le 15 août, et là bien sur on ne peut pas rester sans rien faire. D'ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont délibéré dans cette assemblée afin que la sur taxation soit significative et dissuasive, elle a été appliquée et cela fonctionne, tout le monde est rentré dans les limites. Il ne dit pas qu'à la marge toujours on lui fera la photo qui va bien, ou on lui relatera toujours une situation donnée, cela existe et il le sait bien, mais globalement cela va bien. A la marge, deux à trois cas sont vraiment très complexes, de personnes qui exploitent sans droit ni titre et qui pour certains n'ont pas payé donc là des procédures sont engagées qui sont juridiquement compliquées mais qui avancent pour apporter solution. A ce propos, il veut souligner le travail fait par l'administration générale, la régie ainsi que par Madame VILLANUEVA qui est en responsabilité du domaine public, dossier qui n'est pas simple. En ce qui concerne les associations de commerçants, la collectivité a d'excellentes relations avec les commerçants et d'ailleurs ils font en sorte régulièrement de les rencontrer.

Monsieur le Maire ne revient pas sur les diverses manifestations organisées, il est vrai qu'il y a deux associations qui ont cessé leur activité c'est toujours dommage, parce que c'est vrai qu'elles avaient beaucoup d'énergie et de volonté à agir, il y a eu un certain essoufflement et ce n'est jamais simple. Il y en a deux autres qui fonctionnent toujours sur le Boucanet et sur Port Camargue, il y a une bonne dynamique sur Carrefour 2000 et sur le centre commercial, la collectivité continue les partenariats avec ces associations en prenant en charge des éléments d'animation (roussataïo, orchestre, pena etc...) et ils travaillent très bien.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a eu l'occasion de rencontrer une association qui s'est créée sur la vie économique, il l'avait courtoisement invité à leur démarrage de travaux, c'était à l'hôtel le Splendid il y a quelques mois. Monsieur le Maire a eu face à lui des interlocuteurs de la vie économique tous champs confondus connus avec lesquels ils échangent sur les problématiques et là aussi sur l'ensemble des décisions qui sont prises parce que chaque fois qu'ils peuvent favoriser le développement économique, ils le font avec les moyens dont ils disposent. Il pense qu'avec la dynamique qu'ils apportent, ils contribuent à cela. C'est difficile, après ils prennent des décisions

désagréables quand il s'agit de payer la TPLE parce que la commune a besoin de recettes mais ils sont dans le dialogue. De ce point de vue là, cela se passe plutôt bien.

Monsieur ROSSO souligne que le contraire de son autosatisfaction les aurait étonnés. C'est normal ils ont un projet, Monsieur le Maire le voit, eux ne le voient pas très bien. La cohérence peut-être qu'ils n'ont pas du tout la même définition des mots, la vision de Monsieur le Maire elle est ce qu'elle est quand il dit que tout le monde veut réformer, il n'est pas sûr que les propriétaires aient la même démarche quand on voit le nombre de magasins qui restent fermés dans les abords de la rue Rédarès, des Combattants et Alsace Lorraine. Il n'est pas sûr qu'il partage le même point de vue c'est certain. Il n'est pas sûr que ce que Monsieur le Maire avance la bonne vision que l'on se doit d'avoir de cette ville.

Monsieur le Maire lui répond qu'il se demande s'il est bien mobilisé sur l'intérêt du Grau du Roi. Il fait savoir que Monsieur ROSSO a interpellé Monsieur le Préfet du Gard récemment sur différents points et demandé un contrôle de légalité sur l'inscription au budget principal 2017 du produit de la vente du Village Vacances alors qu'il s'agit d'un bien immobilier initialement rattaché à l'actif du budget annexe domaine locatif. D'autre part, Monsieur ROSSO se questionne sur l'interruption du plan d'amortissement de la Résidence de Camargue destinée à être vendue d'ici la fin de l'année 2017. Monsieur le Maire et son groupe se préoccupent des intérêts de la ville et Monsieur ROSSO interpelle Monsieur le Préfet qui d'ailleurs l'a retoqué sur les deux questions. Sur le premier point, il estime que le Village Vacances était destiné pendant des années à la location et à ce titre est inscrit dans l'inventaire de l'actif, Monsieur le Maire ne va pas développer et sur le second point Monsieur le Préfet l'a retoqué de la même façon.

Monsieur ROSSO indique qu'il lui a réécrit parce qu'il n'est pas du tout d'accord.

Monsieur le Maire lui dit qu'il passe son temps à écrire.

Monsieur ROSSO lui répond par la négative, il joue son rôle de conseiller municipal comme Monsieur le Maire l'a fait à une certaine époque peut-être mieux même.

Monsieur le Maire souligne en plus que les démarches posées par Monsieur ROSSO vont à l'encontre de l'intérêt des Graulens. C'est quand même incroyable.

Monsieur ROSSO répond encore une fois que c'est la vision de Monsieur le Maire qui n'est pas la sienne.

Monsieur le Maire comprend que Monsieur ROSSO ne partage pas sa vision qu'il essaye de faire partager au plus grand nombre mais il est dans une opposition systématique, Monsieur ROSSO disait tout à l'heure qu'il était hasardeux, Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas hasardeux, il est toujours dans la « chicaya politique ». Il met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

10 – Recours à la centrale d'achat public UGAP pour les besoins de la commune en gaz naturel

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE-LASPORTES

Du fait de la modification des dispositions de l'article L. 445-4 du code de l'énergie (Article 25 de la Loi « Hamon » N°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation), les secteurs de l'électricité et du gaz se sont ouverts à la concurrence.

Cette modification a abouti à la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les clients non domestiques, comme les collectivités territoriales.

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Deux consultations ont été initialement lancées en 2014 et 2015, dont « GAZ 2 », dispositif d'achat groupé de gaz naturel vague 2, auquel la commune a adhéré (Délibération du Conseil Municipal N°2014-11-16 du 5 novembre 2014).

Le marché subséquent signé avec GDF SUEZ, devenu ENGIE, arrivera à son terme fin juin 2018.

L'UGAP lancera fin 2017 une consultation (GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Ainsi,

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Considérant, qu'aux termes de ces articles, le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la Commune de LE GRAU DU ROI de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de LE GRAU DU ROI de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'UGAP, établissement public sous tutelle de l'Etat,

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**,

- **D'APPROUVER** le recours à l'UGAP pour l'achat de Gaz Naturel à compter du 1^{er} juillet 2018 pour l'ensemble des sites concernés, jusqu'au 30 juin 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame FLAUGERE demande quelle est le volume des besoins de la commune en gaz naturel.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse, il lui donnera ultérieurement.

Madame FLAUGERE demande le degré de satisfaction d'autres communes qui ont recours à cet organisme.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont quelquefois recours à l'UGAP qui aujourd'hui est bien considérée au niveau national et qui cherche les meilleurs prix pour les collectivités, ce n'est pas simplement le fait de la commune de Le Grau du Roi. Il pense qu'il ne faut pas non plus y aller les yeux fermés, ils étudient les propositions et ils ne sont pas systématiques. Dans ce cas précis, il a

été considéré qu'il y avait pertinence à passer par l'UGAP pour une commande de ce type. Il y a des discussions parfois, dans la plupart des cas ils passent par des marchés publics classiques et quelque fois par cette centrale.

Madame FLAUGERE indique que c'est pour cela que sa première question avait pour objet le volume.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document à l'UGAP :

N° d'inscription au répertoire des conventions :

Code client UGAP :

CONVENTION GAZ 4

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture et acheminement de gaz naturel
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
10/11/2017**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : COMMUNE LE GRAU DU ROI

SIREN : 213 001 332 001 46

Adresse : Hôtel de Ville - 1 Place de La Libération

Code postal : 30240 Ville : LE GRAU DU ROI

Représenté(e) par : Robert CRAUSTE

agissant en qualité de : Maire de La Commune

Le cas échéant, dûment habilité(e) par la décision de l'exécutif ou la délibération de la commission ou de l'assemblée délibérante autorisant la conclusion de la présente convention.

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement des besoins :

Nom : Jo SPALMA

Téléphone : 04 66 51 13 93

Courriel : a.souchon@ville-legrauduroi.fr

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Le présent document type a reçu, en date du 06/07/2017, le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP.

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3 800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh) ainsi que les renouvellements pour assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1).

L'UGAP lancera fin 2017 une consultation (GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane,...en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2018. Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- demander si nécessaire des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées ...).

Par l'effet du présent mandat, le bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention ;
- l'annexe tableau de recensement, téléchargée et retournée par le bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/gaz exclusivement puis validée par l'UGAP.

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail, avec un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention. Le bénéficiaire télécharge un dossier ZIP contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel, ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt, le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et à corriger ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés (convention papier signée, retours électroniques via le site) ;
- à la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de validation définitive aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail, et par courrier « papier » pour la convention en original, au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé GAZ 4 et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1 Conclusion d'un (de) marché(s)

L'allotissement se fera notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution) et de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle).

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, et sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Outre le prix (pondéré entre 60 et 80% selon la nature des lots), l'analyse portera sur les critères service (services associés de facturation, de suivi énergétique) et relation clients.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2021.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz dans son espace bénéficiaire afin que ce dernier se conforme à ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations préalables au lancement de la procédure

Le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions GAZ 4 téléchargeable sur le portail ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement GAZ 4 téléchargés sur le portail ;
- respecter le mode d'emploi GAZ 4 téléchargeable avec le tableau de recensement, destiné à faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement *via* le portail, le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableur ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée :
 - pour l'exemplaire scanné : exclusivement *via* le portail www.ugap.fr/gaz ;
 - pour l'exemplaire original : par courrier exclusivement à l'adresse suivante :
UGAP - Département Energie & Environnement - « Dispositif GAZ 4 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'une éventuel préjudice.

Le bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/gaz, le fait que le bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Après la mise à disposition sur www.ugap.fr/gaz des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP, le bénéficiaire est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant et pour la part relevant de sa seule responsabilité le contrôle de légalité selon les règles qui lui sont applicables.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) en lien direct avec le(s) titulaire(s) ;

- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire du réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), comme notamment la résiliation de cette convention, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de l'information. En cas de persistance du différend ou du litige, le bénéficiaire s'adresse au département « Satisfaction clientèle » de la direction du réseau de l'UGAP au siège de l'établissement public.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : LE GRAU DU ROI Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration 2017.07.06  12:47:53 +02'00'	Pour le bénéficiaire ³ :

³ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

11 – Accord-cadre de fournitures à bons de commande : Location triennale de décos de Noël avec fourniture, pose, dépose, entretien et stockage : Avenant technique

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

L'accord-cadre relatif à la location triennale de décos de Noël a été attribué au titre de la solution variante, après une procédure de mise en concurrence, au groupement suivant :

- CITEOS (Santerne Camargue), Mandataire
- BLACHERE ILLUMINATION, co-traitant

Le présent accord-cadre a été notifié le 05 août 2016 pour une durée de trois ans.

En raison des travaux qui seront réalisés sur le boulevard Maréchal Juin à compter du 25 septembre prochain, le site N°25 du présent contrat (Avenue Maréchal Juin) ne sera pas illuminé cette année (moins-value d'un montant de 5 066,80 € H.T.).

Ainsi, pour la saison 2017-2018, il a été décidé d'ajouter six nouveaux sites à illuminer au présent contrat, à savoir :

- Site N°26 : Rond-point des Oyats ;
- Site N°27 : Rond-point des Salins ;
- Site N°28 : Rond-point des Cévennes (avenue de la pinède) ;
- Site N°29 : Rond-point Occitanie (rue Pic Saint Loup) ;
- Site N°30 : Les HLM (rue Marcel Pagnol) ;
- Site N°31 : Rond-point des Saladelles.

Faisant suite à ces modifications, des propositions de devis ont été transmis par le titulaire du présent accord-cadre pour chaque nouveau site. Pour le détail des prestations, il convient de se reporter aux devis ci-joints.

A titre indicatif, il convient de préciser les éléments suivants :

- 1- Le montant maximum annuel du présent accord-cadre s'élève à 69 000,00 € H.T. ;
- 2- Le montant pour l'année 2016-2017 était de 68 606,10 € H.T. ;
- 3- Le montant prévisionnel pour la saison 2017-2018 s'élève à 68 173,70 € H.T. (hors révision de prix).

Pour conclure, le présent avenant n'a donc pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre étant donné que le seuil maximum annuel de 69 000,00 € H.T. n'est pas dépassé.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant technique (modification du marché public au sens de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) détaillé ci-avant avec la société titulaire de l'accord-cadre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame FLAUGERE demande si les ronds-points choisis sont déjà alimentés en électricité ou s'il va falloir prévoir des travaux en annexe.

Monsieur le Maire répond que cela fait écho au questionnement sur la confiance qui est faite aux agents de la collectivité. Il ose espérer que lorsque des élus en délégation travaillent avec des agents et proposent des installations sur certains ronds-points, l'alimentation est prévue.

Madame FLAUGERE demande si la réponse est positive ou négative.

Monsieur le Maire répond que bien sur l'alimentation est prévue.

Monsieur ROSSO souligne que Monsieur le Maire a l'air de dire depuis quelques minutes qu'il aurait avancé que les agents de la collectivité n'avaient pas de compétence. Il n'a absolument pas dit cela et il souhaite que ce soit noté au procès-verbal.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT TECHNIQUE N°1

Modification du marché public au sens de l'article 139-5°du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale : COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération - BP 16 - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Téléphone : 04.66.73.45.45. / Télécopie : 04.66.73.45.40

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

CITEOS (Santerne Camargue), Mandataire

Siège social : 5 rue Pierre Bautias – Zone Aéropole – 30128 GARONS

Téléphone : 04.66.70.60.30 / Fax : 04.66.70.60.31

SIRET : 439 487 950 00024 / APE : 4222 Z

Courriel : nimes@citeos.com

Co-traitant : BLACHERE ILLUMINATION

Siège Social : Zone Industrielle des Bourguignons – 84400 APT

Téléphone : 04.90.74.20.95 / Télécopie : 04.90.74.14.63

Courriel : marches.publics@blachere-illuminations.com

SIRET : 343 829 784 00010 / Code APE : 2740 Z

C - Objet de l'accord-cadre

➤ **Objet de l'accord-cadre :**

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES N°2016-06-MAC-002

« Location triennale de décos de Noël avec fourniture, pose, dépose, entretien et stockage »

- **Date de la notification de l'accord-cadre :** 05/08/2016
- **Durée d'exécution de l'accord-cadre :** 3 ans à compter de la notification.
- **Montant initial de l'accord-cadre :** Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé en valeur de :

Montant maximum annuel
69 000,00 € H.T.
Soit pour 3 ans
207 000,00 € H.T.

D - Objet de l'avenant

➤ Modifications introduites par le présent avenant :

En raison des travaux qui seront réalisés sur le boulevard Maréchal Juin à compter du 25 septembre prochain, le site N°25 du présent contrat (Avenue Maréchal Juin) ne sera pas illuminé cette année (moins-value d'un montant de 5 066,80 € H.T.).

Ainsi, à la demande du pouvoir adjudicateur, il a été décidé d'ajouter six nouveaux sites à illuminer au présent contrat, à savoir :

- Site N°26 : Rond-point des Oyats ;
- Site N°27 : Rond-point des Salins ;
- Site N°28 : Rond-point des Cévennes (avenue de la pinède) ;
- Site N°29 : Rond-point Occitanie (rue Pic Saint Loup) ;
- Site N°30 : Les HLM (rue Marcel Pagnol) ;
- Site N°31 : Rond-point des Saladelles.

Pour le détail de ces modifications, il convient de se reporter aux devis ci-joints.

➤ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre : **NON**

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre étant donné que le seuil maximum annuel de 69 000,00 € H.T. n'est pas dépassé.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À : LE GRAU-DU-ROI

LE :

**Le Représentant du pouvoir adjudicateur,
Monsieur Le Maire, Robert CRAUSTE**

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre)

12 – Avenant bail occupation des locaux par l’Inspection Académique Ecole maternelle Tabarly

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Par décision du conseil municipal n° 2012-07-05 du 04 juillet 2012 a été validé l’occupation de bureaux à l’école maternelle TABARLY section CD N° 19, 1, Avenue de l’Hermione par la 12^{ème} circonscription de l’Inspection de l’Education Nationale.

Les services de France Domaine ont adressé à la commune la révision du loyer au titre de l’année 2017 tel que prévue en les termes du bail ratifié le 12 juillet 2012.

Dans ce contexte, un avenant au bail doit être ratifié portant notification de la révision annuelle du loyer qui à compter du 1^{er} octobre 2017 sera de sept mille quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes hors charges et hors taxes (7 417,85€ HC et HT).

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, d’**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** cet avenant au bail et toute autre pièce s’y rattachant.

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l’unanimité.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE
INSPECTION ACADEMIQUE
CIRCONSCRIPTION
LE GRAU DU ROI
AVENANT AU BAIL DU 12 JUILLET 2012**

-.-

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le maire de la commune de LE GRAU DU ROI (GARD) agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération générale de son conseil municipal qui restera jointe aux présentes;

Partie ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part,

ET

L'ÉTAT, représenté par le Préfet du Gard, pour le préfet et par délégation, l'inspectrice divisionnaire, responsable de la division France Domaine dont les bureaux sont à NIMES, 67 rue Salomon Reinach, agissant en exécution des articles L 1212-1 et R 212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par M. le Préfet du département du Gard, aux termes d'un arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 portant le n° 2016-DL-26 et de l'arrêté de subdélégation du 4 janvier 2016

Assisté de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale représentée par Madame le recteur de la Région académique Occitanie, Recteur de l'académie de Montpellier dont les bureaux sont situés 31 rue de l'Université, CS 39004, à MONTPELLIER(34064) ;

Partie ci-après dénommée « le Preneur » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

1/2
Paraphes

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Par acte administratif du 12 juillet 2012, Monsieur le Maire de la commune de LE GRAU DU ROI (GARD) agissant es qualité a donné à bail à l'État représenté par l'inspectrice divisionnaire, responsable de la division France Domaine Gard assisté de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale représentée par Madame le recteur de la Région académique Occitanie, un ensemble immobilier composé au 1^{er} étage de quatre bureaux, une salle de réunion partagée avec les services de la commune au rez-de-chaussée, divers annexes et couloirs, le tout cadastré section CD n°19 d'une superficie utile brute occupée de 135 m² sis École maternelle Eric Tabarly au 1 avenue de l'Hermione à LE GRAU DU ROI (GARD).

CONVENTION

Le présent avenant a pour but de constater l'actualisation annuelle du loyer telle que prévu au présent contrat de bail.

Par suite, le loyer annuel est révisé au montant de **sept mille quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes hors charges et hors taxes (7.417,85€ HC et HT)**, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les autres clauses et conditions du contrat sont sans changement.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la direction départementale des Finances Publiques, un pour le bailleur et un pour le service intéressé.

Dont acte.

Fait à , le

Le Bailleur, Monsieur le Maire	Madame le recteur de la Région académique Occitanie Recteur de l'académie de Montpellier Chancelière des Universités
Robert CRAUSTE	Armande LE PELLEC MULLER
Pour le Préfet du Gard par délégation l'inspectrice divisionnaire responsable de la division France Domaine	
Christine MAHEUX	

2/2
Paraphes

13 – SMEG : Implantation borne de charge pour véhicules électriques et hybrides – Occupation du domaine public – Parking Seaquarium

Rapporteur : Olivier PENIN

Le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à ce sujet le 17 décembre 2015, il convient aujourd'hui de prendre une délibération pour chaque lieu d'implantation.

Ils avaient lors du Conseil municipal du 28 juin 2017 procédé à la délibération pour l'installation de 3 bornes de charge électrique sur le parking avenue de Dossenheim, avenue de Bernis et quai du 19 mars. Aujourd'hui il s'agit de délibérer pour l'installation d'une 4^{ème} borne sur la commune à savoir :

- Secteur 11 IRVE parking Beauduc (Seaquarium) (16-IRV-102)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération** :

- **D'APPROUVER** les travaux d'implantation de borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés,
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **D'AUTORISER** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **DE S'ENGAGER** à payer la part communale aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 Septembre 2015 à un maximum de :
 - Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame FLAUGERE demande s'ils ont des retours sur les bornes qui ont été installées.

Monsieur PENIN répond qu'il a un retour de début d'été sur les 15 premiers jours d'installation des premières bornes, il n'en parlera pas spécifiquement mais ils ont la possibilité d'obtenir la fréquentation de chaque borne. Il souhaite préciser que 4 bornes sont implantées sur Le Grau du Roi, 150 sur le département du Gard et 900 en région Occitanie, il s'agit vraiment d'une démarche de politique publique de levier très fort pour l'aménagement de bornes de recharge et in fine pour l'action de nouveaux véhicules à déplacement doux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois implantations, sur le Boucanet, sur le parking Antonin Revest et sur le parking Beauduc à côté du Seaquarium, une inauguration est prévue le mercredi 25 octobre 2017 à 11 h 30 sur le parking Antonin Revest devant le centre commercial Port Royal. Là, il s'agit aussi d'une cohérence environnementale qui est la réduction de l'émission des gaz à effet de serre avec la facilitation des voitures électriques et c'est pour cette raison aussi qu'à travers la convention avec le SMEG sur les parkings payants du Grau du Roi il est octroyé la gratuité pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, c'est une information que Monsieur le Maire souhaitait donner, il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Grau du roi (le),

représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dont le siège social est à la mairie, Ci-après dénommée la Commune,

ET

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

situé au 4, rue Bridaine 30000 NIMES, représenté par Monsieur Roland CANAYER, Président, ou toute personne dûment accréditée à ses fins, Ci-après dénommé le SMEG,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et ses accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SMEG objet de la délibération en date du 14 Septembre 2015.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder vingt ans, sous réserve des dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Le SMEG déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous les aménagements et les modifcatifs requis par une réglementation quelconque.

Il assurera tous les frais de raccordements au réseau d'électricité, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Le SMEG devra laisser en permanence, les bornes et la signalisation correspondante en bon état d'entretien et de propreté.



ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR LE SMEG

La fourniture et l'installation des bornes de charges, le financement de l'énergie consommée par les bornes et les usagers du service ainsi que les frais de télécommunication, sont sous la maîtrise d'ouvrage du SMEG. Ce dernier pourra intervenir ou faire intervenir un tiers pour toute la partie maintenance et exploitation des dites bornes sans que la commune puisse s'interposer dans le mode de gestion.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans le cas contraire la résiliation aux torts du SMEG ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 6 - PLANS DE RECOLEMENT

Le relevé topographique des bornes ainsi que leur géolocalisation et le report du réseau sur plan doivent être réalisés selon la norme prévue par les textes en vigueur par une entreprise compétente.

Le SMEG fournira à la Commune un exemplaire des jeux de plans en relevés triangulés lors de la réception des travaux. Un exemplaire des plans servira à la délivrance du Consuel de l'installation.

ARTICLE 7 - CERTIFICAT DE CONFORMITE

Aucun raccordement de borne de charge sur le réseau ne peut être réalisé sans un certificat de type Consuel.

Lors de la réception des travaux, le SMEG, ou son maître d'œuvre dûment mandaté vérifie la conformité des installations. En cas de non-conformité, il demande à l'entreprise de procéder à la mise en conformité des installations et l'ouvrage sera réceptionné ultérieurement.

Dès la délivrance du certificat de conformité, l'ouvrage rentre dans le patrimoine du SMEG. De ce fait, aucune intervention ne peut plus être réalisée sur la borne sans l'accord du SMEG.

ARTICLE 8 - HYGIENE ET PROPRETÉ DU CHANTIER

Pendant la phase travaux, le SMEG doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité ou celle de ses sous-traitants.

ARTICLE 9 - REDEVANCE

Le domaine public, qui ne peut pas être occupé gratuitement par un tiers, sera rendu à l'usage du Syndicat qui, en contrepartie, autorise la charge gratuite des véhicules communaux à usage des services publics municipaux.



ARTICLE 10 - PROPRIETE

Le SMEG demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne.

A l'issue de la présente convention, les parties s'accordent soit pour renouveler la présente convention, soit pour retirer toute l'installation aux frais du SMEG, soit pour transférer la propriété de la ou des borne(s) et sa gestion éventuelle selon accord financier définit entre les parties.

ARTICLE 11 - ASSURANCE - RECOURS

Le SMEG s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 12 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Le SMEG s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité au SMEG ou son exploitant ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de disparition du SMEG, le présent contrat cessera sans délai.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION**ARTICLE 13-1 - RÉSILIATION PAR LE SMEG**

Le SMEG pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande six mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité ni au profit du SMEG, ni à celui de la commune.

ARTICLE 13-2 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra avec un préavis de six mois pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques dûment justifiées.



ARTICLE 14 - LITIGES - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La commune et le SMEG s'accordent pour tenter de régler tout litige survenant dans l'exercice de la présente convention par la voie amiable. Toutefois en cas de litige non résolu par la voie amiable, le tribunal administratif compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de l'aménagement.

ARTICLE 15 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ; ou le cas échéant, avec emprise moindre.

Nîmes, le

Commune, le

Pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Pour la Mairie de Grau du roi (le)

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Monsieur Roland CANAYER,

Monsieur Robert CRAUSTE,

Président

Maire

14 – Jumelage : Voyage des adultes - participation

Rapporteur : Lucien TOPIE

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle. Ainsi, un séjour va être organisé à DOSSENHEIM pour les adultes du 29 septembre au 02 octobre 2017 à l'occasion du 35^{ème} anniversaire. L'hébergement et la restauration -comme les fois précédentes- sont à la charge des familles d'accueil, les activités à la charge du comité de jumelage allemand.

Il convient d'autoriser les services à encaisser les participations (comptant l'intégralité de la dépense) demandées à cette occasion :

- Trajet aller en train le 29/09 Nîmes/Strasbourg 60,80 € plus bus de la gare de Strasbourg à Dossenheim 25,22 € soit 86,02 € par personne
- Trajet retour en avion de Francfort à Montpellier 43,98 € par personne (sauf 4 personnes qui ont pris en plus un bagage en soute à 20,40 €).

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **VALIDER** cette proposition et **AUTORISER** les services concernés à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

15 – Subvention exceptionnelle : Open de tennis en fauteuil du Gard – Tennis club du Grau du Roi

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Madame GROS-CHAREYRE souligne qu'il a été mis sur table le budget prévisionnel de cette manifestation.

Depuis huit ans, le Comité Départemental Handisport du Gard organise fin août l'Open de Tennis en Fauteuil du Gard au Tennis Club du Grau-du-Roi. Cette manifestation regroupe une trentaine de joueuses et joueurs venus de toute la France.

Pour 2017, c'est l'Association « TENNIS HANDISPORT LE GRAU DU ROI », domiciliée 123, avenue Victor Hugo à Vauvert, qui prend la relève.

Afin de réduire les coûts d'hébergement, le tournoi a été décalé début octobre. Mais compte tenu du cahier des charges établi par la Commission de Tennis Handisport (logements et navettes adaptés, service de kinésithérapie, atelier de réparation des fauteuils roulants...), l'association organisatrice a sollicité un soutien financier auprès de plusieurs organismes et collectivités, dont la nôtre, en date du 10 mai 2017.

Par conséquent, cette somme, inscrite au budget 2017, pourrait être attribuée à l'association « TENNIS HANDISPORT LE GRAU DU ROI ».

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **SE PRONONCER** sur le versement de cette subvention d'un montant de 200 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

BUDGET PREVISIONNEL OPEN HANDITENNIS GARDOIS 2017

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels (C.E.N.) d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le plan d'actions visant à rétablir le bon état écologique de l'étang du Médard

Le conseil municipal, dans sa séance du 9 octobre 2014, a autorisé le Maire à répondre à l'appel à projets régional « Préservons la qualité de nos lagunes supports d'activités économiques et de biodiversité ». A ce titre, un plan d'action concernant pour rétablir un bon état écologique de l'étang du Médard a été validé et mis en œuvre.

Une convention du 6 novembre 2012 lie la commune au Conservatoire du littoral (Cdl) et au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN LR) permettant de mutualiser les compétences pour conduire sur les propriétés du Cdl une gestion concertée durable.

Dans le projet de l'étang du Médard, le CEN LR a été missionné par une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les deux années du projet, pour apporter à la ville un appui technique, de conseil et d'expertise.

Par délibération du 28 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé cette convention pour les années 2015 et 2016.

Or, les prestations du marché de l'étude hydraulique qui devaient être réalisées à partir de la fin 2015 n'ont pu démarrer qu'en avril 2016 en raison d'un retard d'attribution des subventions, et les dernières mesures indispensables à la finalisation de cette étude n'ont pu se faire qu'au mois d'août dernier en raison de plusieurs événements météorologiques.

Il convient donc de passer une nouvelle convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEN LR afin de reconduire sa mission pour l'année 2017.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, il souligne qu'il y a là aussi la cohérence d'améliorer les conditions, les eaux des lagunes, l'étang du Médard. La cohérence est écologique, elle est liée également à la réserve halieutique, la qualité des eaux des lagunes contribue au maintien des réserves halieutiques. C'est aussi économique, puisqu'il y a là des petits métiers, ainsi qu'une économie touristique de découverte des milieux et cela s'intègre avec la Via Rhôna, l'installation de plate-forme d'observation pour contempler la vie de la Lagune. Voilà encore une délibération cohérente. Monsieur le Maire avait défendu ce dossier lorsqu'il était Conseiller Régional auprès du parlement de la mer, c'est là qu'ils se sont positionnés pour pouvoir travailler sur la qualité des eaux de la lagune. Un très bon travail est effectué par le CEN ainsi que par l'élu qui accompagne les agents de la collectivité sur ce dossier très intéressant.

Monsieur ROSSO indique qu'on lui a signalé une pollution ainsi que l'état catastrophique des roubines après le lagunage, il l'avait déjà évoqué en Conseil communautaire pour dire qu'il fallait s'en soucier et il avait abondé dans le sens de dire que ce n'était pas à la ville mais à la Communauté de communes d'intervenir. On lui a rapporté que si des chiens tombaient dans ces lagunes, ils seraient certainement atteints de cécité très rapidement. Il ne sait pas si l'information doit être corroborée.

Monsieur le Maire répond que toute information doit être considérée, il va dès demain matin se renseigner et faire en sorte que les services se dépêchent sur les lieux.

Puisqu'ils parlent de cela, Monsieur le Maire pense qu'ils peuvent se satisfaire d'une chose, il rappelle que la commune a souffert l'année dernière de 5 épisodes de pollution des eaux de baignade qui ont conduit la collectivité à fermer les plages sur de courtes périodes. Il rappelle qu'ils ont pu repérer les origines quelque fois mais pas toujours. Cette année, la collectivité a recruté dans le cadre des marchés conclus avec la Communauté de communes, un laboratoire qui s'est installé sur la commune durant deux mois pour effectuer des analyses des eaux de baignade tous les jours avec la capacité de refaire une contre analyse si besoin dans les trois heures. Ils ont bien sûr suivi les prélèvements préconisés par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.). Il rappelle qu'en 2014/2015, le nombre de prélèvement a été multiplié par deux et c'est une vraie satisfaction, cette année il n'y a pas eu d'impact. La collectivité se donne les moyens, il en veut pour preuve la mise en œuvre de ce bateau pompe sur le Port de plaisance qui recueille les eaux usées auprès des plaisanciers sur Port Camargue, Claude BERNARD avait insisté là-dessus et Monsieur le Maire pense qu'il avait bien raison. Il y a encore du travail à faire, ils en ont parlé hier en Conseil d'administration de la Régie de Port Camargue, il a été collecté un petit pourcentage mais il y a vraiment des actions conduites et c'est l'occasion de le rappeler, il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2

Commune de Le Grau du Roi & CEN L-R 2017

« Plan d'action concerté pour le bon état écologique de l'étang du Médard »

- Cahier technique -

Rappel du projet

3 axes de travail structurent ce projet :

1. Connaitre (2016-2017) : Réaliser un diagnostic hydraulique et fonctionnalité et élaborer un état 0 avant travaux.
2. Agir (2016-2017) : Elaborer le plan d'action concerté et restaurer la fonctionnalité hydraulique
3. Sensibiliser (2017) : Mettre en œuvre le plan de communication et le plan d'action en concertation avec les acteurs locaux et développer l'écotourisme.

Les missions de la commune : validation politique des orientations d'actions et des choix d'aménagements, suivi administratif et technique de l'axe "agir", animation de la valorisation éco-touristique.

Les missions du CEN L-R : intervient via convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour appui technique à l'animation des axes du projet.

Rappel des coûts et du plan de financement du projet global

Axes du projet	Investissement 2016 -2017				Fonctionnement (assistance à maîtrise d'ouvrage) 2016 -2017		
	€ HT	€ TTC			€ HT		
Connaitre	21 995 €	26 394 €	BE spécialisé cf devis 1 (prestation)	21,2 %			
Agir					6 000 €	15 jrs	CEN L-R, convention AMO
	6 930 €	8 316 €	BE spécialisé cf devis 1 (prestation)	6,7%			
	6 310 €	7 572 €	Entreprise spécialisée cf devis 2 (prestation)	6,1%			
	28 500 €	34 200 €	Entreprise spécialisée cf devis 3 (prestation)	27,4 %			
	4 980 €	5 976 €	Entreprise spécialisée cf devis 4 (prestation)	4,8%			
	3 745 €	4 494 €	Entreprise spécialisée cf devis 5 (prestation)	3,6%			
Sensibiliser					11 200 €	28 jrs	CEN L-R, convention AMO
Totaux	72 460 €	86 952 €		83,5%	17 200 €		10,2 %
TOTAL PROJET							16,5%
					€ HT	€ TTC	
					89 660 €	104 152 €	

Etang du Médard : total projet 2016-2017 (en € HT)		
Région Occitanie	44 830,00 €	50,00%
Commune GdR	23 092,00 €	25,76%
Feder	12 862,00 €	14,35%
Conservatoire du littoral	8 876,00 €	9,90%
Total	89 660,00 €	100%

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2 : Commune de Le Grau du Roi & CEN L-R 2017 « Plan d'action concerté pour le bon état écologique de l'étang du Médard » - Cahier technique.

La région Occitanie accompagne le projet à hauteur de 50% soit 44 830 € HT. Le Conservatoire du littoral finance 9.9% du projet soit 8 876 € HT. Le fonds FEDER soutient le projet à hauteur de 14.35% soit 12 862 € HT.

La commune de Le Grau du Roi finance 25.76% de l'assiette éligible du projet soit 23 092 € HT et mobilise un agent à hauteur de 33 jours, soit 3 580 € HT.

Le CEN L-R appuie en 2017 la commune de Le Grau du Roi dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 23 jours soit 9 200 € net de taxes.

Coûts de la convention d'assistance n°2, 2017

Axes du projet	Assistance à maîtrise d'ouvrage 2015 -2016 en € net de taxes					
	TOTAL 2016-2017		2016*		2017	
	Totaux	17 200 €	43 jours	8 000 €*	20 jours*	9 200 €
<i>Coût journée 400€ net de taxes</i>						

* *frais engagés sur la précédente convention (demande de paiement en date de décembre 2016)*

Axes et actions	Opérateurs	Période	Chiffrage en € net de taxes
Agir			56 465 €
Animer le projet	<u>Commune (agent technique)</u>	<u>2016-2017</u>	(2 500) €
			6 000 €
Sensibiliser			11 200 €
Plan de communication			
Conception et mise en œuvre plan de communication	CEN L-R (convention AMO)	2017	4 800 €
Instance de gouvernance			
Animer le comité de gestion de l'étang et piloter l'instance de gouvernance (durabilité du projet)	<u>Commune (agent technique)</u>	<u>2016-2017</u>	(540) €
			3 200 €
Perspectives			
Sensibiliser les usagers responsables de pollutions (cave vinicole, station d'épuration, etc)	<u>Commune (agent technique)</u>	<u>2016-2017</u>	(540) €
	CEN L-R (convention AMO)		2 000 €
Lancement d'une réflexion concernant le portage d'un projet d'aménagements de bacs de retention routiers sur la RD62	CEN L-R (convention AMO)	2017	1 200 €
TOTAL AMO CEN L-R en € net de taxes			17 200 €

(/) Coût relatif au temps de travail agent communal

Personne ressource CEN L-R

Rémi Jullian
Chargé de projet conservation de la faune et
gestion
04 67 15 69 72 - fax : 04 67 58 42 19
remi.jullian@cenlr.org

Pour la commune de LE GRAU DU ROI,
Le Maire
Robert CRAUSTE

Pour le Conservatoire d'espaces naturels L-R
Le Président du CEN L-R
Jacques LEPART

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2 : Commune de Le Grau du Roi & CEN L-R 2017 « Plan d'action concerté pour le bon état écologique de l'étang du Médard » - Cahier technique.

INFORMATION RENTRÉE SCOLAIRE

Madame BRUNEL fait savoir que concernant la rentrée scolaire, lors du Conseil municipal du 28 juillet 2017, les changements de rythme scolaire avaient été évoqués suite à la volonté des conseils d'écoles et des parents. Ces changements de rythme se sont appliqués à la rentrée, il a été décidé dans ce cadre là d'opérer un transfert des charges des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) qui ont été supprimées sur les temps méridiens notamment sur l'école André QUET (temps difficile à gérer avec beaucoup d'enfants et très peu de surveillance), donc cela a été mis en place. Il y a eu également la réouverture de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) le mercredi matin puisque la matinée d'école le mercredi matin disparaissait. Madame BRUNEL fait savoir que toutes ces informations ont été données dans le dossier « rentrée » sur le bulletin municipal et qu'une lettre relative à la rentrée a été distribuée aux parents. La rentrée s'est bien passée après une petite inquiétude des parents (c'est un problème complètement Education nationale), il se trouve cette année qu'il y avait une très forte arrivée d'enfants en CP, cela déséquilibrerait un petit peu les effectifs et l'Education nationale a fait le choix d'ouvrir une classe supplémentaire de CP, cela devait se faire à effectif constant d'enseignant. Cela a donc obligé la direction et l'inspection d'Education nationale à revoir la répartition des classes, ce qui a un peu inquiété les parents mais ils ont été informés, et on leur a expliqué qu'une classe à deux niveaux ce n'était pas nécessairement catastrophique pour les enfants. Finalement, les choses se passent bien.

Madame BRUNEL fait savoir que financièrement il a été fait le choix de reporter les moyens qui étaient sur les NAP sur ce temps méridien, tout se passe vraiment très bien jusqu'à présent et les premiers résultats sont très satisfaisants en termes de « bobologie », il y a de moins en moins utilisation de la pharmacie et les enfants prennent beaucoup d'intérêt aux activités proposées. Madame BRUNEL en dira un petit plus à la fin du trimestre. Elle fait savoir que ce moment a été également choisi pour se dire finalement que la collectivité fait tout de même beaucoup de choses pour les enfants et que c'était intéressant de le chiffrer. Elle donne une estimation du coût par enfant pour tout ce qui est scolaire et périscolaire c'est-à-dire ce que paye la commune et les frais qui sont engagés par le CCAS gestionnaire de tout le périscolaire, ce qui représente 2.453,87 € par enfant et par an et si l'on prend en compte tout ce qui est mis en place dans le cadre extrascolaire on arrive à un peu plus de 3 000 € par enfant et par an. C'est quand même un investissement louable de la commune pour les petits et un peu plus grands puisque dans le second cas, il y a aussi la prise en compte du P.A.J (Point Animation Jeunesse), cela s'adresse aussi aux enfants qui sont en début de collège. Madame BRUNEL indique qu'elle reste à la disposition des élus pour toute question à ce sujet.

Monsieur le Maire remercie Madame BRUNEL pour ces informations importantes. Il souligne que là aussi c'est un axe important de la cohérence de la conduite des politiques publiques qui est d'accorder et de façon précise et réfléchie une importance aux enfants, aux familles et à l'éducation. Monsieur le Maire dit que c'est bien sûr de leur devoir de préparer l'avenir et ils y contribuent de cette façon.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande s'ils ont un autre point de comparaison avec d'autres communes du secteur pour savoir combien ils consacrent à leurs enfants scolarisés.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce stade non mais c'est une bonne suggestion, des recherches vont être effectuées. Les politiques publiques sur ce champ de l'école que ce soit maternelle ou élémentaire relèvent vraiment des choix des collectivités, toutes ne font pas les mêmes choix et ne les mettent pas au même niveau, toutes n'ont pas les mêmes moyens aussi et n'accordent pas les mêmes moyens. Il y a quelques exemples, mais quand Monsieur le Maire les cite, il souligne qu'il ne souhaite pas les montrer du doigt, chacun est libre de conduire la politique qu'il souhaite, il y a des communes proches qui par exemple n'ont pas de transport scolaire pour le primaire, Le Grau du Roi est une des rares communes à proposer le transport scolaire, c'est une mesure qui a été prise par son prédécesseur. Il faut regarder chaque chose de près bien sûr parce qu'après il y a des coûts induits importants. De la même façon, les intervenants extérieurs dans le cadre scolaire, l'anglais, l'informatique, la musique, le sport, etc... ce sont aussi des politiques publiques volontaristes en la matière. Mais la cohérence est de préparer l'avenir et de s'adresser à

l'ensemble des Graulens qui sont très attentifs à ce que la collectivité porte en termes de projet et qui sont aussi très attentifs à leur quotidien, et à leur volonté pour les familles d'avoir des bonnes conditions d'accueil dans les crèches et halte-garderie, dans les écoles maternelle et élémentaire. Il rappelle qu'il a été engagé des sommes assez conséquentes sur les NAP qui ont cessé, cette année la disposition prise est de se préoccuper du temps méridien où un grand nombre d'enfants étaient dans la grande cour durant quasiment deux heures, cela manquait véritablement d'encadrement. La proposition qui est faite aujourd'hui de la mise en place avec les animateurs d'ateliers, de clubs est en train de « porter ses fruits » avec sur ce temps-là un certain apaisement des enfants et la réduction de certaines violences, c'est une réalité tout cela.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande des informations sur le budget, s'il s'agit des mêmes proportions.

Monsieur le Maire répond que c'est moins cher que les NAP.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE croit se rappeler de mémoire que le budget des NAP était de 140.000 €.

Madame BRUNEL répond favorablement il s'agit bien de 140 000 € avec les aides financières cela revenait à un peu plus de 100 000 €. Et là, il s'agit quasiment des mêmes proportions pour même plus de temps puisque le temps méridien, c'est quatre fois par semaine, 4 fois une 1 heure et demi, il y a demi-heure en restauration. Par rapport aux questions posées, elle souligne qu'il s'agit d'un travail réfléchi, calculé, l'argent est compté, l'efficacité de chaque euro est pensée également.

Monsieur ROSSO intervient et croit comprendre qu'avant ce n'était pas le cas.

Madame BRUNEL répond par la négative, elle souligne qu'il ne s'agit pas du tout d'une comparaison avec le mandat précédent, c'est simplement que là il y a eu un changement. Ils sont passés des NAP au temps méridien. Par ailleurs, elle fait savoir que les transports reviennent très chers, c'est une préoccupation, ils ont fait le calcul, un transport revient à 8,51 € par enfant dans l'état actuel d'utilisation. Le marché concernant les transports va être honoré jusqu'à la fin de sa validité mais une étude est en cours avec la mise en place d'autres moyens de transport plus doux différents d'accompagnement des enfants pour limiter un petit peu la dépense.

INFORMATION CLUB DE FOOT E.S.G.D.R.

Madame FLAUGERE demande si cela ne serait pas mieux de le faire en huit clos.

Monsieur le Maire répond qu'il sait respecter ce qui est de l'ordre des confidentialités et sa position. Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas juge, qu'il est Maire et garant de certaines choses et notamment de l'utilisation de l'argent public, il ne s'immisce pas dans la vie des associations. Il se sent en capacité aujourd'hui de donner un point d'information au stade où ils en sont. Simplement, il a été interpellé sur certaines problématiques au sein du club par des démissionnaires qui lui ont dit qu'ils avaient une difficulté de visibilité sur les comptes. Donc, il se met dans sa position de Maire qui est d'abord de s'assurer de la bonne gestion financière des associations qui bénéficient des moyens publics, sans s'ingérer. Sur la base de ces principes là, dans la situation qui s'est posée, Monsieur le Maire a saisi la Préfecture parce qu'elle est garante de la bonne marche des associations loi 1901 et il a demandé qu'un audit sur la situation financière soit réalisé et validé par un professionnel pour être soumis ensuite à l'association.

Monsieur le Maire fait savoir qu'on l'a informé qu'une plainte est déposée et qu'une instruction est en cours. A ce stade là, Monsieur le Maire le répète, il ne se met pas dans la peau d'un juge, il attend les éléments d'information, de preuve qui pourront lui être fournis et bien entendu le cas échéant, il prendra toute ses responsabilités vis-à-vis de cela. Il y a un autre point sur lequel il est très attentif, c'est que l'activité de ce club dure, c'est un point très important parce que l'Emulation Sportive du Grau du Roi (ESGDR) est une institution cinquantenaire avec des familles, des enfants

et des équipes qui aiment jouer au football, il souhaite vraiment que l'ESGR perdure. Monsieur le Maire espère qu'ils vont trouver une clarification, une transparence et une bonne marche du club le plus rapidement possible.

INFORMATION FÊTE VOTIVE

Monsieur le Maire souhaite parler de la fête votive, comme il l'a évoqué en début de séance, cette fête votive est marquée aujourd'hui par la mort d'un gardian qui a chuté lourdement et qui est décédé ce matin. Ce fait de la mort d'un homme ne peut qu'être premièrement présent dans l'esprit, pour autant la fête votive, pour ce qu'il en a vécu et pour ce qu'il a entendu dire, bien sûr rien n'est parfait mais chacun s'accorde à dire que cette fête votive a été une bonne fête sur de nombreux points de vue. Monsieur le Maire à cette occasion remercie les agents de la collectivité, l'association de la jeunesse graulenne qui a fait un très gros travail, et souligne le bon comportement de la jeunesse. Et puis, il souhaite évoquer bien sûr l'engagement des élus avec l'accompagnement de quelques bénévoles, principalement Lucien TOPIE, qui fait un très gros boulot dans un contexte, d'autres l'ont fait avant lui, qui est toujours lourd de responsabilité et en première ligne. Partant de là, Monsieur le Maire se félicite globalement, toujours avec cette idée de la mort de cet homme. Il souhaite tout de même ajouter que quand on organise une manifestation pendant 9 jours, puis un revivre et que l'on fait courir plus de 120 taureaux dans les rues du Grau du Roi avec tout ce que cela implique d'organisation et de responsabilité et bien si a moment donné, il y a quelque chose qui semble contrarier quelques uns parce que cela ne se déroulerait pas comme ils le souhaitent, rien n'autorise à invectiver. Monsieur le Maire ne fait pas d'amalgame, mais il pense que ceux qui se sont laissés aller à ce moment de tension n'ont pas eu raison de le faire et il tenait à le dire publiquement et à assurer son soutien solidaire à Lucien TOPIE qui a toute sa confiance de ce point de vue là.

INFORMATION

Monsieur VIGOUROUX donne lecture des tableaux Marchés et MAPA 2017.

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-05-MFO-051	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Acquisition de matériels pour le Service Espaces Verts	31/07/2017	ALS LOCATIONS	30 220	AIGUES-MORTES	Tranche Ferme : 4 782,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 02/08/17
2017-05-MFO-051	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Acquisition de matériels pour le Service Environnement	31/07/2017	ALS LOCATIONS	30 220	AIGUES-MORTES	Tranche Ferme : 3 217,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 02/08/17
2017-07-NTX-062	Travaux	Négociée - Sans Pub	Remise en état de la structure du Club House du Boulorome du centre ville suite à incendie partiel	28/08/2017	SERENAGROUPE	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 10 441,20 € - Pas de tranche conditionnelle	22 semaines
2017-07-NPI-063	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Etablissement de plans d'état des lieux d'une partie de l'Avenue de Camargue et de La Pinède	31/07/2017	RELIEF GE	30 220	AIGUES-MORTES	Tranche Ferme : 12 250,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 03/11/17
2017-07-NAC-064	Service	Négociée - Sans Pub	Dératisation, désourisation et désinsectisation de divers sites et bâtiments communaux	18/09/2017	3D MEDITERANÉE	34 430	SAINT AUNES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 6 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois
2017-07-NAC-065	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et livraison de matériels scolaires - Lot N°1 Ecole primaire A. QUET	08/09/2017	LACOSTE	84 250	LE THOR	Minimum : 0,00 € - Maximum : 15 000,00 €	1 an(s)
2017-07-NAC-065	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et livraison de matériels scolaires - Lot N°2 Ecole maternelle E. DELEUZE	08/09/2017	LACOSTE	84 250	LE THOR	Minimum : 0,00 € - Maximum : 5 000,00 €	1 an(s)
2017-07-NAC-065	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et livraison de matériels scolaires - Lot N°3 Ecole maternelle E. TABARLY	08/09/2017	LACOSTE	84 250	LE THOR	Minimum : 0,00 € - Maximum : 4 000,00 €	1 an(s)
2017-08-NPI-067	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Diagnostic de requalification du centre ancien	08/08/2017	URBANIS	30 900	Nîmes	Tranche Ferme : 21 612,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 01/03/18
2017-08-NFO-068	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition de potelet PMR	28/08/2017	LR2S	34 740	Vendargues	Tranche Ferme : 5 655,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 18/09/17

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-08-NTX-069	Travaux	Négociée - Sans Pub	Remplacement vitrage façade hotel de ville	30/08/2017	TECHNICFER	34 071	Montpellier	Tranche Ferme : 5 388,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/10/17
2017-08-NTX-070	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réhabilitation plateforme passarelle C.Columb accès logements	23/08/2017	ROSSI	13 200	Arlès	Tranche Ferme : 5 400,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 06/10/17
2017-08-NTX-071	Travaux	Négociée - Sans Pub	Traitemet acoustique salle de motricité école Tabarly	28/08/2017	ADELIE	30 320	Marguerittes	Tranche Ferme : 7 263,27 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 06/10/17
2017-09-NFO-074	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Mise en conformité alarme incendie école primaire	12/09/2017	H.D.P.I.	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 4 099,58 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/10/17

TABLEAU DES MARCHÉS 2017

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-05-MAC-053	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Fourniture et livraison de Ganivelles	08/08/2017	Manufacture Limousine de Clôture	87 500	Coussac Bonneval	Minimum : 0,00 € - Maximum : 65 000,00 €	Fin prévue le : 07/08/20

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 20h36.